

L'Espagne au Maroc et la question de Tanger : la trajectoire erratique d'une ville portuaire dans les relations internationales (1500-1940)

**Daha CHERIF BA¹
Université Cheikh Anta Diop de
Dakar, Sénégal**

ABSTRACT

Tangiers was the battlefield of the Mediterranean powers: England, Germany, Belgium, France, Spain and Italy. Spain took two important decisions for Morocco. For the Sultan of Morocco, the Spanish troops firmly committed themselves by the Algeiras Act of 1906, to quell the Rif rebellion and rule in his name, the Spanish influence zone. The 1921 rout will be harshly sanctioned. In fact, Spain renounced to the mission that consisted in pacifying Northern Morocco in the name of the Sultan by instituting his religious authority and the political statutes which was laboriously elaborated has been destroyed. And Their Catholic Majesties made the firm promise to the Spanish people to keep the city of Tangiers as part of their colonial possessions throughout the World in general and in North Africa in particular. Not only did Spain record a dismal failure to the Rif troops commanded by the uncompromising figure of Abdel Krim who held the "Republic of Rif" project and caused heavy losses, trough about humiliation and disgrace felt even in the streets of Madrid and Barcelona. Henceforth, they were vexed and concerned with the interminable trials of "Generals who betrayed the Spanish nation". It should also be noted that following the Anoual disasters of 1920, General Primo de Rivera was mobilized to instruct his troops to come back and wall up themselves in the former presidios by abandoning their advanced positions. Thus, Spain cleared out and gave up to its international responsibilities and its national promises as well. Soon, the Slogan "Tanger per Espana" turned out to be "Morocco is a red iron that burns in our hands" as believed by an overwhelming majority of Spaniards in their complaints. Morocco became a cursed nation for Spain. Tangiers then remained for Spain, a "Nessus tunic" that it can't willingly or whimsically get rid of. Besides, weakened as Spain was, it was constrained to accept and ratify the 1923 Convention which gave Tangiers an international dimension open to European economic and commercial liberalism. This marks the second humiliation of the Spanish people for Tangiers is both in hearts and minds, a Spanish land. This essay does not intend to revisit the Spanish colonial system in Morocco. It rather focuses on the history of the city of Tangiers, a geo-strategic site of fundamental importance in Mediterranean environment. It

¹ Maître-assistant au Département d'Histoire de la Faculté des Lettres et Sciences.

is the heart of international quarrels whose actors were Great Britain, France, Germany, Spain and to a lesser extent, Italy, Belgium, Holland and The United States of America.

Key words: Tangiers, statut, Mediterranean sea, France, Maroc, Espagne, Grande Bretagne, Etats-Unis, Allemagne, Italie, capitulations, Convention d'Algésiras, Sultan, Légations.

Introduction

Au Maroc, l'Espagne avait fait deux grandes promesses. Pour le Sultan marocain, les troupes espagnoles (Légion étrangère², les *Regulares* – les frères cadets des Tirailleurs Marocains –, le Génie militaire espagnol³, entre autres forces mobilisées) s'étaient fermement engagées, par l'Acte d'Algésiras de 1904, de réprimer et d'écraser la rébellion du Rif et d'administrer, en son nom, la zone d'influence espagnole⁴. La débâcle de 1921 sera lourdement sanctionnée. De fait, l'Espagne renonça à la mission de pacification du nord marocain au nom du Sultan en y assurant son autorité religieuse. Le statut politique si laborieusement élaboré se trouva détruit. Et au peuple espagnol, Leurs Majestés Catholiques avaient fait la ferme promesse de garder la ville de Tanger dans les possessions du domaine colonial taillées à travers le monde, en général et au Maghreb, en particulier. L'Espagne a non seulement failli devant les forces rifaines menées par l'intransigeant Abd el Krim, porteur du projet de « République du Rif » et qui lui ont causé de lourdes pertes, apporté l'humiliation et le déshonneur jusque dans les rues de Madrid et de Barcelone désormais dépitées et préoccupées par les interminables procès des « généraux traîtres à la nation espagnole », mais aussi, après les désastres d'Anoual de 1920, le général Primo de Rivera doit ordonner à ses troupes d'abandonner leurs positions avancées et de s'emmurer dans les anciens *presidios*. L'Espagne éprouvait d'énormes difficultés face à ses responsabilités internationales et à ses promesses nationales. Au slogan « *Tanger per Espana* » alternèrent les plaintes « le Maroc est un fer rouge qui nous brûle les mains » de l'immense majorité des espagnols. Et de mirage édénique, le Maroc devint « maudit » pour la nation espagnole. Et le Maroc, donc Tanger, reste une tunique de Nessus pour l'Espagne, tunique dont elle ne peut se défaire par sa propre volonté ou par caprice. En outre, l'Espagne, affaiblie, fut contrainte d'accepter et de ratifier la Convention de 1923 qui internationalise la ville Tanger, ouverte désormais au libéralisme commercial et économique européen. C'est la seconde humiliation du peuple espagnol, d'autant plus que Tanger est espagnole dans les cœurs et les mentalités populaires hispaniques.

² Pour plus d'amples renseignements sur la fameuse Légion étrangère espagnole, « *Le Tercio Extranjero* » lire le *Supplément à l'Afrique française* de juillet 1924, pp. 221-232.

³ Voir *Supplément à l'Afrique française* de novembre 1924, n°11, pp. 356-363.

⁴ Rappelons qu'un traité de 1912, c'est-à-dire, la convention franco-espagnole définira très clairement les limites du Protectorat français, la sphère d'influence espagnole au Maroc et le régime à y appliquer.

Notre propos ici n'est pas de revisiter les grandes lignes du système colonial espagnol au Maroc mais plutôt d'étudier l'histoire du statut de la ville de Tanger⁵, site géostratégique de premier choix en Méditerranée. Cette histoire est faite de disputes internationales engageant les Grandes puissances que sont la Grande Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Espagne, et dans une moindre mesure l'Italie, la Belgique, la Hollande et les Etats-Unis. Nous avons largement utilisé les contributions, articles et comptes rendus publiés dans *L'Afrique française*. Dans un premier temps, nous nous évertuons à retracer les prémices d'une internationalisation de la ville, ensuite, dans un second temps, nous nous penchons sur les différents intérêts et appétits coloniaux en jeu.

Vers l'internationalisation de Tanger

Dès les années 1880, la ville de Tanger reprit une importance réelle dans la vie internationale. Les chefs de légation, qui tardaient à présenter leurs lettres de créance au Sultan comme les ministres d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie, furent obligés de se ressaisir. L'Europe affluait à Tanger et au Maroc. Des caravanes diplomatiques sillonnèrent la route qui relie la capitale du Sud à son port de Mazagan. Ce faisant, les représentants européens présentaient toujours à la Cour des réclamations, cherchaient à développer l'influence de leurs nations respectives, à arracher du Maghzen des avantages et des privilèges pour leurs ressortissants. Pour la France, la situation se compliquait de plus en plus avec cette affluence étrangère. La Russie avait décidé de se faire représenter au Maroc par un ministre. C'était l'époque où surgissaient et grandissaient sur le terrain traditionnel de la France des rivaux sans cesse plus redoutables. Dans certaines parties du globe, en Orient, par exemple, elle a reculé et abandonné ses positions prépondérantes⁶. Au Maroc, face aux puissances européennes, aucune imprudence ni aucune faiblesse dans sa politique d'expansion coloniale, n'étaient permises. Ailleurs, d'autres appétits coloniaux se mobilisaient fortement. Il était très dangereux pour les intérêts français de créer des organismes internationaux au Maroc⁷.

Les confrontations hispano-américaines allaient avoir des impacts sur le statut futur de la ville de Tanger. Un moment, on a pu croire que le Maroc allait être appelé à jouer un rôle dans la guerre hispano-américaine. L'escadre de l'amiral Watson devait venir bombarder les côtes d'Espagne, et les Américains avertissaient de leur volonté de prendre la ville de Tanger pour en faire leur base d'opérations militaires. Les puissances européennes se sont hâtées d'amener le gouvernement chérifien à faire sa déclaration de neutralité. D'autant plus que le conflit hispano-américain gênait effectivement le Maroc sur le plan

⁵ C'est en lisant la thèse de Doctorat en Droit écrite par Donnadiou Marcel, intitulée « Les relations diplomatiques de l'Espagne et du Maroc (de janvier 1592 à juillet 1926) » et soutenue en 1931 à l'Université de Montpellier, Faculté de Droit, que nous nous sommes rendus compte que le statut de la ville de Tanger restait à étudier.

⁶ « La France et les puissances étrangères au Maroc », *Afrique française*, n°2, février 1898, pp. 62-63.

⁷ « Le Maroc. La situation générale. Les diplomates étrangers. La police de Tanger », *Afrique française*, n°4, avril 1898, pp. 139-140.

économique. La monnaie chérifienne devenait de plus en plus rare et la presque totalité du numéraire était espagnole⁸.

Tandis que les événements des Antilles (guerre de Cuba) absorbaient toutes les forces de l'Espagne, les actes de pirateries⁹ se multipliaient de façon endémique parmi les populations du Rif. Toujours, elles assiégeaient les portes et les alentours des grandes villes portuaires, les *presidios* pour réclamer aux Espagnols la libération de quelques-uns des leurs détenus dans les bagnes. Elles arraisonnaient plusieurs voiliers et mettaient la main sur les équipages. La sécurisation et l'internationalisation de Tanger étaient devenues des préoccupations des légations et des représentations diplomatiques de la Grande Bretagne, d'Allemagne, de France, d'Espagne, etc., toutes soucieuses de faire fructifier leurs intérêts économiques, politiques au Maroc. Elles exercèrent ainsi de fortes pressions sur le Sultan et sur sa cour¹⁰.

Enfin, l'installation d'un consul français à Fez a véritablement ouvert les rivalités européennes sur le sol marocain. L'Angleterre manoeuvra et put disposer désormais d'un vice-consul dans la ville de Fez et l'Espagne ne tarda pas à entreprendre des démarches similaires auprès du Sultan chérifien. Les milieux espagnols soutenaient que dans la ville habitaient leurs ressortissants qu'il fallait nécessairement protéger et défendre et que l'Espagne avait intérêt à maintenir et à développer son influence dans tout le territoire marocain. Son drapeau devait absolument flotter à côté de celui de l'Angleterre et de la France dans la capitale la plus importante de l'empire chérifien, dans celle où la cour royale résidait pendant plus de temps qu'ailleurs¹¹.

Différents intérêts et appétits coloniaux en jeu : Tanger et les « colonistes » espagnols

Tanger, pour beaucoup d'Espagnols, dans les années 1920, n'est pas un but, mais seulement une étape vers la domination du Déroit de Gibraltar. Quelle serait la raison d'être de l'Espagne comme nation, si ce n'est de garder la neutralité du Déroit ? Certains parlementaires et hommes politiques espagnols soutenaient que l'Espagne ne pourrait jamais être satisfaite que le jour où jusqu'aux poissons qui passent le Déroit porteraient sur leurs écailles l'écusson espagnol. Le pays a un intérêt vital à conserver le libre accès du Déroit contrairement aux visées du Pacte de Carthagène qui tendaient à éloigner toute possibilité de prédominance sur l'étrait couloir qui donne accès à la Méditerranée. En réalité, l'on était en présence d'une Espagne engagée dans une campagne ayant pour but une révision du statu quo de la Méditerranée occidentale, dont les étapes seraient : l'attribution de Tanger à l'Espagne, l'indépendance de la zone espagnole et la fortification

⁸ « Le Maroc : la situation générale », *Afrique française*, n°8, août 1898, p. 263.

⁹ Sur cette période de piraterie des voiliers sur les côtes du Rif, consulter *Supplément à l'Afrique française. Renseignements coloniaux*, années 1896 et 1897, aux pages 351, 358-360, 403, 446.

¹⁰ « Le Maroc : la situation intérieure », *Afrique française*, n°10, octobre 1898, pp. 349-350.

¹¹ *Afrique française*, n°11, novembre 1895, pp. 338-339.

des côtes depuis la Moulouya jusqu'au Loukous et enfin réintégration de Gibraltar à l'Espagne¹².

Tanger dispose d'une situation géographique très stratégique, sa richesse et son importance commerciale. Elle est dotée de conditions admirables pour être et devenir le premier centre commercial d'Afrique. La ville, selon les populations espagnoles estimées à plus de 10 000 âmes en 1918, vaut la moitié du Maroc. Majoritaires, les colons espagnols assimilés par la haute administration hispanique à des « joueurs de guitare et professeurs de danses » y exercent une très faible influence. Les Marocains considèrent l'Espagne comme une nation faible pour avoir accepté et avalisé l'expulsion des diplomates allemands, pour ses alliés ; les Juifs très francisés et francophiles, la traitent avec dédain ; les Indiens, maîtres d'une grande partie du commerce et sujets britanniques, lui témoignent de plus en plus, une vive antipathie. Bref, les intérêts espagnols sont menacés dans Tanger par une vaste propagande néfaste conduite par les colons anglais, français, et leurs sujets respectifs. Certainement, Tanger allait être le cheval de bataille de l'hégémonie européenne au Maroc, et est liée à la vie et à la mort, au problème de la reconstitution, de la destinée, à la renaissance de l'Espagne. Mais, Tanger restait un foyer d'intrigues diplomatiques, de luttes secrètes, de chocs d'influences. Tous les pays européens qui aspirent à maintenir une prééminence en Afrique, s'y livrent à d'incessants travaux de sape et y dépensent de l'argent à pleines mains¹³.

Les milieux coloniaux d'Espagne ont très tôt compris les enjeux économiques sur le champ africain. C'est ainsi que le Congrès africaniste occupa le haut du pavé et mena une campagne intense de sensibilisation sur les intérêts nationaux. Dans cette optique, il organisa, le 9 janvier 1907, à l'Ateneo de Madrid, la session inaugurale du premier congrès africaniste, sous la houlette des centres commerciaux hispano-marocains. A une époque où toutes les nations s'efforcent de créer des colonies dans le continent africain, l'Espagne doit concentrer toutes ses forces vives pour la défense de ses intérêts et de ses droits au Maroc, reconnus, non seulement par « l'histoire, mais aussi par la tradition ». Sur le plan historique, des liens très solides unissent la nation espagnole à ceux qui, pendant des siècles l'ont effectivement dominée jusqu'au moment où les Rois Catholiques expulsèrent les arabes de l'Andalousie et de Grenade. Les congressistes comptaient aussi mobiliser les initiatives privées comme fer de lance de la pénétration dans le royaume chérifien. Les adhésions étaient enregistrées parmi les nombreuses chambres de commerce, 60 associations commerciales, 10 sénateurs, 31 députés et 14 particuliers sans compter les représentants des centres commerciaux hispano marocains de Madrid, de Barcelone, de Tanger et de Melilla. Et dans la journée du 11 janvier 1907, une junta centrale d'émigration fut mise sur pied. En clôturant les débats, les congressistes retinrent et adoptèrent un certain de conclusions essentielles pour l'avenir de la colonisation et de la présence de l'Espagne au Maroc¹⁴.

¹² *L'Afrique française*, janvier 1922, « L'Espagne au Maroc et la question de Tanger, la crise des relations franco-espagnoles », pp. 6-24.

¹³ Raynaud, Robert, « L'Espagne au Maroc », *Afrique française*, n°4, 5 et 6, avril-juin 1918, pp. 119-126.

¹⁴ Les Congressistes ambitionnaient de donner aux ports espagnols d'Afrique le même régime qu'à ceux de l'Espagne ainsi que les avantages analogues à ceux des ports francs, de créer dans ces ports des dépôts et des docks, demander au Gouvernement d'obtenir du Maghzen l'autorisation pour les

Réformistes et radicaux espagnols se sont mobilisés contre l'internationalisation de Tanger aux cris de ralliement de « *Tanger para Espana* ». Les irrédentismes nationaux n'ont pas manqué de se manifester à propos de Tanger. On connaît la campagne bruyante menée depuis 1919 au cri de « Tanger espagnol ! ». Pour la presse coloniale, l'Atlas est la frontière naturelle de l'Espagne. Aucun gouvernement ne fit quoi que ce soit pour que l'opinion publique ne se laissât pas entraîner à résumer toutes ses aspirations de politique extérieure dans l'annexion de Tanger à la zone d'influence espagnole. Les hommes qui ont gouverné l'Espagne depuis dix années ne pouvaient d'ailleurs pas ramener l'opinion à une vision plus exacte de la réalité et des possibilités qu'elle offrait ; ils étaient prisonniers de leurs propres paroles.

En avril 1915, le comte Romanones, qui devait prendre le pouvoir quelques mois plus tard disait dans le plus important discours qu'il ait prononcé durant la Grande Guerre : « La continuation de l'internationalisation de Tanger, après les modifications qui ont été réalisées silencieusement dans la Méditerranée, constitue pour l'Espagne la carence de quelque chose qui lui est nécessaire. La possession de Tanger représente une aspiration nationale ».

Et M. Maura, dans le discours qu'il prononça en avril 1915, au Théâtre Royal, déclara que « Tanger ne peut être qu'espagnol. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je le réclame pour la première fois. Le traité de 1904, signé lorsque je présidais le Gouvernement, laisse Tanger dans la zone espagnole. En 1905, lorsqu'on alla à la Conférence d'Algésiras¹⁵, je déclarai, et personne ne me contredit, que l'Espagne ne pouvait consentir que de la Moulouya au Sebou, il y eût un grain de sable qui ne fût pas espagnol. En 1907, plutôt que de consentir

Espagnols d'exploiter au Maroc l'industrie du liège aux conditions prescrites par l'Acte d'Algésiras, de favoriser et de stimuler l'émigration des Espagnols vers les possessions espagnoles d'Afrique Occidentale et au Maroc, créer des comités à cet effet, de constituer des colonies des corps de gardes ruraux pour la protection des biens espagnols, concéder des terres aux Espagnols disposés à émigrer dans les possessions d'Afrique Occidentale, établir que les étrangers ayant obtenu et acquis des propriétés dans les colonies espagnoles perdront du coup et par ce fait leur nationalité au profit de la citoyenneté espagnole, créer un service de paquebots – postes entre l'Espagne et le Maroc et un service des postes à Fez et en d'autres points de l'intérieur –, créer à Melilla une école de médecine, envoyer des missions commerciales sillonner tout le Maroc et ses côtes. (Cf : *Afrique française*, janvier 1907, n°1, p. 21.)

¹⁵ Robert de Caix a largement rendu compte de l'ambiance des quinze jours de débats de la conférence dans les colonnes d'*Afrique française*, n°1, février 1906, pp. 36-44. Mais aussi des éphémérides de la Conférence d'Algésiras se retrouvent dans *Afrique française*, février 1906, n°2, pp. 62-70 et dans *Renseignements coloniaux* des 13-20 mars 1906, n°3 bis, *Supplément* du mois de mars 1906, pp. 117-132. Soulignons que le Maroc a été valablement représenté à cette conférence. Le Sultan est en effet représenté par Si Mohamed Torrès, son délégué près des plénipotentiaires des puissances à Tanger et par El Mokhri, un des intendants du palais du Sultan. Le premier, âgé de 83 ans, reste une des figures les plus populaires du pays. Après une jeunesse assez perturbée et orageuse dont les épisodes galants sont restés célèbres dans Tétouan, sa ville natale, il occupa successivement avec la plus grande distinction les fonctions d'administrateur de la douane dans la même ville et de gouverneur de Casablanca. En 1884, il remplaça à Tanger, comme représentant du Sultan, près des Légations étrangères, le célèbre Mohamed Bargache, qui avait lui aussi représenté son pays à la conférence de Madrid de 1880 pour régler la représentation diplomatique et l'exercice de la protection consulaire au Maroc. Torrès était connu dans les milieux coloniaux comme nationaux par sa droiture inflexible de son caractère et par son désintéressement irréprochable.

que le droit et la nécessité de l'Espagne d'être à Tanger fussent diminués, je préférerais ne pas m'entendre avec le Gouvernement français, et il n'y eut pas d'accord parce que je ne voulais pas m'y prêter. Lorsqu'on était sur le point de négocier le traité de 1912, je fis savoir à qui de droit que j'entendais qu'on ne pouvait traiter sans résoudre préalablement la question de Tanger. La réalité est venue démontrer une chose qui fut toujours évidente pour moi : qu'avec une zone internationalisée ou, comme on voudra l'appeler, anarchique, qu'avec la zone tracée autour de Tanger, l'Espagne ne pouvait pas remplir sa mission dans sa propre zone. Tout ce que fera l'Espagne sera stérile si Tanger reste placé sous cet incertain et malheureux protectorat ». Le lendemain, M Garcia Prieto déclara à un rédacteur du journal *El Imparcial* que « Tanger hors de notre zone est un danger ; annexé à notre zone, il signifierait une garantie dont on sent toujours la nécessité ».

Melquiades Alvarez, chef du parti réformiste, à Grenade, le 1^{er} mai 1915, abondait dans le même sens en soutenant que « Tanger internationalisé est une pépinière de conflits, une difficulté pour l'œuvre que l'Espagne a à accomplir, un asile pour la contrebande, un foyer permanent de perturbations et de révoltes. Si nous devons rester en Afrique, Tanger doit appartenir à l'Espagne. Si nous devons réaliser au Maroc l'œuvre qu'exige le Protectorat, nous avons besoin de Tanger ».

Et le 3 mai de la même année, M Sanchez de Toca affirmait que « sans Tanger, nous ne pouvons rien faire au Maroc... Tanger nous appartient ; on doit le donner sans aucune limitation ». Plus tard, le 4 septembre 1921, M Lerroux, chef du parti républicain radical, devant le Parlement, soutenait, à propos de Tanger que « si nous ne pouvons agir au Maroc dans la plénitude de notre dignité, si nous devons continuer à faire une diplomatie de mendiants et si nous ne pouvons regarder en face les Puissances qui veulent ou qui peuvent discuter nos droits, il vaudra mieux abandonner le Maroc avant qu'on nous mette le front dans la poussière, avons qu'on nous humilie ».

Lerroux dénonce vigoureusement l'incurie de l'Espagne et sa « politique de mendiants » devant les Puissances européennes rivales qui ne cherchent qu'à bouler le pays hors du Maroc, donc à humilier les leaders politiques espagnols et leur peuple. Devant cette indolence, il préconise tout simplement l'abandon du Maroc avant que l'Espagne n'essuie une grave défaite devant les pays d'Europe et devant le royaume chérifien.

Tanger para Espana. Tanger ne pouvait qu'être espagnol. Et, des hommes comme Vivero ne faisaient pas tellement de la surenchère lorsqu'ils parlaient d'irréductibilité à propos de Tanger. Le roi Alphonse XIII n'a jamais varié d'attitude à propos de Tanger et tint ferme face aux thèses anglaises de l'internationalisation et traite en traîtres tous ceux qui l'envisageaient. Mais notons que devant ces manifestations publiques inflexibles à propos de Tanger, les régionalistes catalans, le parti socialiste espagnol et même le général Primo de Rivera¹⁶ eurent le courage de contredire publiquement les affirmations et les positions des chefs des principaux partis politiques.

¹⁶ Ironie du sort, c'est lui, devenu dictateur qui donna des instructions aux plénipotentiaires chargés de terminer la négociation ouverte, quelques mois auparavant, sous le cabinet Garcia Prieto et dirigée par M Alba, que le pronunciamiento obligea à s'exiler pour fuir la persécution et la répression dont le menaçait le général arrivé aux commandes. Le Général Primo de Rivera devait donc être fatalement exposé à se contredire en tout : il ne pouvait ni réaliser sa propre pensée exprimée dans les retentissantes déclarations prononcées par lui à Cadix en 1917 et au Sénat en 1921, ni effacer ce qui venait d'être fait par M Alba, l'homme politique qu'il hait fortement. Amené, inévitablement à se

En réalité, bien plus que la possession de Tanger par l'Espagne, ce qui importait aux hommes politiques et même à la rue madrilène, était qu'aucune autre nation n'eût à Tanger une influence économique ou politique prépondérante, qu'on y continuât le régime du statu quo.

La politique de censure de Primo de Rivera et de son Directoire militaire

Une des premières mesures prises par le Directoire militaire fut l'établissement de la censure dont l'application fut confiée à des militaires. Des consignes sévères furent rédigées et inexorablement appliquée : du jour au lendemain, les variations sur le thème marocain furent interdites ; on ne parle plus de Tétouan. La censure fut moins sévère pour les informations sur la question de Tanger, la marche de la négociation et la revendication italienne et principalement les informations venant de Londres et de Rome. Le public apprit ainsi quelles étaient les bases de l'accord réalisé à Paris, et que les plénipotentiaires espagnols ne l'avaient signé que sous l'expresse réserve d'une ratification par le Directoire. Primo de Rivera ne souhaitait pas endosser les conséquences de cette signature qui allait provoquer une profonde déception dans les masses espagnoles sur lesquelles d'ailleurs le Dictateur trouve toujours des appuis et des alliés. La presse était alors contrôlée très étroitement pour limiter les manifestations des journaux qui, tout en l'exonérant de la responsabilité du résultat de la Conférence de Paris, pouvaient être de puissants relais pour le dictateur lors des négociations qu'il envisageait avec la France et la l'Angleterre.

Il trouva ainsi de puissants alliés parmi les journaux. Le 17 décembre, *La Epoca* a pu publier un éditorial consacré à l'examen du Statut et, après avoir rappelé les trois thèses en présence et le rejet de la prétention italienne d'exposer la sienne, *La Epoca* constatait que l'Espagne s'était trouvée à Paris « en situation d'infériorité » pour plusieurs raisons. Selon *La Epoca*, l'Espagne ne disposait pas d'une opinion publique forte, mobilisatrice autour des intérêts nationaux, puissamment mobilisée derrière les Gouvernements contrairement aux presses anglaise et française qui collaborent avec leurs décideurs politiques et gouvernementaux. En Espagne, les journaux agissent dans la dispersion et dans l'isolement, sans unité dans les questions de politique extérieure et ce qui fait qu'en 1898, lors de la Conférence de Paris pour la discussion de la question des Philippines, l'Espagne n'était soutenue par personne. La France et l'Angleterre, étant plus pragmatiques en amalgamant la thèse de la souveraineté du Sultan et celle de la neutralité, de l'internationalisation et de la liberté du commerce, Paris et Londres, plus forts que Madrid, réussirent à faire front contre les intérêts espagnols mal défendus. Bref, l'opinion publique était mal préparée par les gouvernementaux, de l'avis de *El Debate*, « une feuille germanophile ». Selon ce journal, c'est ce qui explique, en grande partie l'échec de la diplomatie espagnole durant les négociations de Paris. En plus des rivalités, des luttes commerciales effrénées, intransigeantes et aigries des puissances européennes, la situation intérieure de l'Espagne restait préoccupante. En effet, la cherté de la vie quotidienne, la crise des transports, les ruines et discordes des oligarchies de la décadence liaient effectivement les autorités

dédire, le général Primo de Rivera n'avait d'autre ressource, pour ne pas s'exposer à perdre son prestige, que de laisser de côté les attributs dictatoriaux pour une politique faite de souplesse maligne et il semble qu'il y ait arrivé.

gouvernementales face aux autres nations restées solidaires et soudées dans leurs revendications concernant Tanger. La crise de la société est aussi aggravée et approfondie par la Grande guerre et, en conséquence, l'Espagne ne pouvait pas s'occuper des questions marocaines. La vie intérieure mobilisait les forces patriotiques et politiques et militaires. Même en temps normal, le Maroc n'a jamais attiré très particulièrement l'attention de l'Etat, dans ces sombres circonstances. Il eût fallu un miracle pour que fût changée la conduite de sa politique.

Tandis que l'Espagne, pays neutre, s'abîmait dans ses conflits intérieurs, insensible à tout ce qui se passe hors de ses frontières, dans l'impossibilité de développer aucune action coloniale en Afrique, les autres nations qui sont en guerre, trouvaient, cependant, le temps de s'occuper de la politique africaine et de disputer à l'Espagne le Maroc. En Espagne, les hommes d'Etat manquèrent cruellement au peuple pour défendre ses intérêts coloniaux. Et, la zone française, avec ses grands centres commerciaux, ses institutions culturelles, les centres d'enseignement industriel, l'éducation de la jeunesse indigène, risquaient de tuer et d'appauvrir la zone espagnole : Oudjda attirerait vers son important marché tout le commerce de Melilla, Taza attirera vers la grande ligne de Fez tout le courant commercial du Rif central et Kenitra achèvera de tuer Larache, et Tanger, par son excellente route de pénétration, annulera aussi le port de Ceuta et réduira Tétouan, à un souvenir historique. Mais, malgré ce tableau peu reluisant de la société, l'Espagne ne pouvait en aucun cas, abandonner le Maroc¹⁷.

La presse prit position face aux résultats des négociations de Paris. Bien que la signature des négociateurs espagnols ait été donnée « ad referendum » et sous expresses réserves, afin que le Gouvernement de Sa Majesté conserve la liberté nécessaire pour l'examen de l'œuvre réalisée et puisse décider, en connaissance de cause, sur la ratification de l'accord sur le statut de Tanger, les journaux profitèrent de la demi liberté que leur avait offerte le chef de la censure. *La Correspondencia de Espana* apparut avec sa première colonne immaculée ; un censeur avait fait retirer, au moment du tirage, l'éditorial sur Tanger qui devait la remplir. *El Imparcial* fut autorisé à donner une note pessimiste. L'Espagne n'avait pas été très heureuse, depuis des années, dans ses relations diplomatiques. Peu à peu, elle avait été dépouillée ; il n'est pas vrai que l'Espagne s'est désintéressée de la politique internationale ; au contraire, l'opinion avait suivi les négociations très attentivement et elle avait placé de grandes espérances dans l'efficacité des voyages royaux. L'article ajoutait que l'opinion applaudit que l'Espagne n'ait accepté que sous condition l'accord franco-anglais qui la dépossédait de sa situation à Tanger, laquelle représente un titanique effort d'Espagnols dévoués durant plusieurs siècles. L'opinion entend que les réserves faites par les représentants espagnols à la Conférence de Paris donnent au Directoire pleine liberté pour repousser l'accord franco-anglais. *El Liberal*, lui, faisait appel à la franche et amicale collaboration avec la France, une nation sœur, ce qui pourrait être un point de départ pour résoudre le problème du Maroc et prendre ainsi position dans la politique et dans le concert des nations européennes. L'Espagne devait, au préalable cultiver l'entente avec la France pour reprendre pied en Méditerranéen et regagner son prestige d'alors.

Un autre partisan de la ratification du Statut était *Diario Universal*, qui le disait dans un long article dont le censeur n'avait supprimé rien moins qu'une colonne. Une grande partie

¹⁷ *Afrique française*, n°1, 2 et 3, janvier-mars 1918, pp. 62-63.

de cet article était consacrée à la démonstration que la déconvenue de Tanger était réparable : Ceuta pouvait facilement annuler Tanger ; Ceuta était le véritable point de départ africain vers le Maroc et le Sénégal ; la ligne Ceuta-El Ksar pouvait être opposée victorieusement à celle de Tanger-Petitjean. En développant Ceuta, on annulerait Tanger, faisant disparaître pour toujours un prétexte à malentendus.

Le 26 décembre, *El Debate* qui, avec *El Sol* apporte le plus d'ardeur à soutenir le Directoire précisait sa position. Il essayait de faire oublier qu'il avait qualifié d'échec le résultat de la Conférence en mettant en avant la signature « ad referendum ». *El Debate* reconnaissait les difficultés avec lesquelles le Directoire a lutté contre le bloc franco-anglais. Le Gouvernement espagnol étant obligé de sacrifier l'idéal de Tanger espagnol à une solution harmonieuse, la diplomatie franco-britannique lui offre une mauvaise caricature de régime d'internationalisation où les droits prééminents de l'Espagne s'évanouissent au profit d'un Tanger français. Le Directoire, appuyé par l'opinion espagnole, n'a pas encore accepté le projet : aucun Gouvernement espagnol ne serait capable de l'accepter. Le problème de Tanger reste donc pendant de solution, selon le journal. Il est nécessaire de procéder à un nouvel examen et puisque d'autres intérêts désirent être entendus, la solution qu'on élaborera répondra plus efficacement à l'idée de l'internationalisation si on augmente le nombre des pays intéressés collaborant à la solution.

Le 28, *El Debate* revenait à la charge, lâchant la défense de la thèse de Tanger espagnol pour celle de l'internationalisation, mais « une internationalisation réelle et non fictive comme celle qui ressort du Statut » et il était aisé de deviner qu'il n'y avait qu'une internationalisation acceptable pour *El Debate* : celle qui nierait la souveraineté du Sultan et ne serait qu'une étape vers Tanger espagnol. D'ailleurs, le 28, la voix du Directoire se fit entendre et les journaux publièrent un long communiqué portant sur le problème tangérois, le problème catalan et le problème marocain : la première affaire examinée par le Directoire fut la fin de l'étude du Statut accordé à Paris comme régime futur et immédiat de Tanger.

Le Directoire doit constater qu'il ne croit pas avoir obtenu pour l'Espagne, même dans ce cadre, la considération à laquelle lui donnent droit les précédents historiques¹⁸, sa situation géographique et l'importance de la colonie espagnole de Tanger. L'Espagne n'avait qu'une voix sur trois, où l'Angleterre et la France ont été d'accord dans la plus grande partie de la proposition faite par cette dernière et où la France, en représentation et au nom du Sultan de Rabat, a défendu constamment le principe de la souveraineté de celui-ci sur Tanger, demandant pour sa représentation dans le régime de la ville la plus grande efficacité et les postes les plus prééminents.

Bref, *El Debate* s'est attaché à maintenir son avis contraire à la ratification, mais il exonérait le dictateur de la responsabilité de la signature. *El Imparcial*, non plus ne modifiait pas son attitude. De fait, *El Liberal*, la *Epoca* et *Diario Universal*, s'opposant aux manifestations coléreuses et dépitées, conseillaient au Directoire de signer et de s'entendre avec la France. Mais, selon le parti socialiste, la prétention de ceux qui revendiqueraient Tanger était vouée à l'insuccès. La France avait pour elle le Sultan. De plus, l'Espagne

¹⁸ Signalons que près de 43 actes et 4 traités, protocoles, conventions ont été passés entre l'Espagne, d'une part et d'autre, la France, le Maroc, de 1800 à 1908 qui se rapportent au Nord marocain et à la côte occidentale marocaine. Entre autres, nous retenons le Traité de paix, de commerce et de navigation signé à Meknès le 1^{er} mars 1799, Accord France/Espagne signé à Madrid le 29 décembre 1916 portant réglementations judiciaires de zone à zone dans l'Empire marocain.

avait fait, durant la guerre, une politique maladroite : les gouvernants espagnols avaient cru que le triomphe de l'Allemagne donnerait à l'Espagne des droits « inconcevables » sur le Maroc. D'autre part, le protectorat espagnol au Maroc avait conduit à de tels échecs¹⁹ qu'on ne pouvait penser à en tirer argument pour revendiquer quoi que ce soit.

La Liga africanista espanola

Il faut rappeler que la rupture du *statu quo* de la politique internationale relativement aux questions marocaines poussa en Espagne à la nécessité de la fondation d'organes de presse pour recueillir les aspirations de la rue espagnole et, par un fort élan patriotique, coopérer efficacement aux actions gouvernementales. Telle fut en effet, l'origine de la « *Liga africanista espanola* » fondée en 1912²⁰ pour exercer une vive propagande à propos des

¹⁹ L'un des plus retentissants échecs est celui de la négociation entreprise par l'Espagne avec Abdel Krim. Déjà, en juillet 1923, l'Espagne lui offrait une sorte d'autonomie avec l'abandon d'une très large partie de la zone, en septembre 1924, à lui concéder « une large indépendance économique et administrative » pour certaines parties du Rif et pour toutes les tribus du Djebala qui tomberont en dehors de la sphère d'occupation espagnole dont la réduction est mise sur la table des négociations. En échange, le Directoire militaire espagnol demandera la reconnaissance, purement nominale au besoin, du Sultan du Maroc et de son khalifa à Tétouan ainsi que du Protectorat espagnol, mais il consentira à l'interdiction de toute intervention effective dans tous les districts et régions en dehors de la zone occupée. En même temps, l'Espagne informerait les puissances qu'elle ne renoncerait à aucun des droits qu'elle tient des traités sur les parties abandonnées ou non occupées de sa zone. De fait, les Espagnols ont l'intention de continuer à occuper la plaine atlantique depuis la frontière Nord de la zone française près d'El Ksar et Larache jusqu'à la zone de Tanger et la région voisine de Tétouan à l'Est et au Nord jusqu'au Détroit de Gibraltar ; la limite Sud de cette région serait une ligne passant à l'Est et à l'Ouest au Sud de la tribu des Wadra, de façon à assurer la sécurité des principales routes et communications, c'est-à-dire la route de Tétouan au *fondouk* d'Aïn Djedida et à la zone de Tanger et de la route d'Aïn Djedida à Arzila et à Larache. Du côté de Melilla, les Espagnols se retireraient à l'Est de l'Oued Kert, situé à environ vingt milles à l'Ouest de Melilla. Abd el Krim demande, en premier lieu, l'évacuation par les Espagnols de Tétouan et de tout le territoire de la zone espagnole que les Espagnols n'occupaient pas avant le traité franco-espagnol de 1912. L'Espagne ne garderait dans ce cas que Ceuta et Melilla avec leurs petits hinterlands et les îles de Alhucémas et Penon de la Gomera, qui ont été territoires espagnols depuis des siècles. La seconde demande se rapporte à l'indépendance complète et absolue du Rif et la reconnaissance de son indépendance par l'Espagne et les puissances, la troisième est une indemnité et des réparations pour les pertes subies par le Rif et les tribus du Djelaba pendant ces douze années de guerres et une rançon pour les centaines de prisonniers espagnols en captivité au camp de Abd el Krim. La quatrième demande constitue un droit d'emprisonnement ou d'exiler Raïssouli et tous les chefs de tribu qui ont combattu pour l'Espagne. En échange de tout, un gouvernement constitutionnel du Rif serait formé sous un Sultan à désigner. Ce gouvernement exécuterait tous les traités et conventions économiques ou autres, existant et en vigueur. Le pays serait ouvert au commerce et à l'industrie de toutes les nations sur la base de l'égalité de traitement. Un port serait établi à Adjir, près d'Alhucémas, et des chemins de fer construits dans l'intérieur pour drainer les ressources minières. Relevons la seule différence et la seule nouveauté entre ces demandes et celles de juillet 1923 est la mise sur pied d'une monarchie constitutionnelle à la place d'une République rifaine. (Lire *Afrique française*, n°9, septembre 1924, pp. 522-523.)

²⁰ La Ligue, à qui le Roi d'Espagne a accordé son patronage le 25 février 1913, a travaillé depuis sa fondation sous la présidence effective de MM D. Sanchez de Toca et son successeur le marquis de

problèmes africains. Son but est de fédérer les tendances diverses des intérêts nationaux en Afrique, de stimuler les initiatives bien conduites, d'aider le libre exercice de ces initiatives et d'appuyer leurs droits en en faisant un travail national, de faciliter les informations nécessaires aux colons immigrants, d'encourager les études des traités internationaux au bénéfice des intérêts industriels et commerciaux, de faciliter des placements avantageux aux capitaux nationaux, sous la protection d'un régime tributaire stable, de servir de guide et de conseiller à l'action de l'Etat. Ces buts sont systématisés dans l'article premier de ses statuts où il est déclaré que « la Ligue a la mission de représenter devant l'opinion et les pouvoirs publics les aspirations et de défendre les intérêts créés ou à créer en Afrique, en employant pour cela tous les moyens légitimes de propagande et en essayant de développer tous les éléments utiles d'action ».

Elle s'est donnée comme tâche, beaucoup plus que de répandre le goût de l'étude des problèmes que l'Espagne a à résoudre au Maroc, la mission de susciter et de cultiver un irrédentisme à propos de Tanger. Son président le Marquis de Pilares ambitionnait fermement de diffuser les idées africanistes partout en Espagne. Autrefois, c'était la *Revue Africa espanola* qui était chargée d'insérer dans ses colonnes les renseignements que la Ligue fournissait au public. Mais, cette revue cessa de paraître en 1917. Elle créa désormais son bulletin dans lequel elle ne se proposait pas uniquement de documenter les futurs colons du Maroc espagnol ou des possessions du Golfe de Guinée. Elle souhaitait aussi parvenir à perfectionner les organismes politiques et administratifs de ces colonies et protectorats, car ceux-ci touchaient à la dignité nationale même et très profondément au problème de l'indépendance politique et économique du royaume. Elle s'efforçait aussi de sauvegarder les droits de souveraineté de l'Espagne en « servant de barrière aux audaces étrangères » qui se manifestaient au Maroc. C'était, en réalité, le réveil des vieilles qualités coloniales de l'Espagne qui s'opérait sous la nécessité des événements où toute puissance, cherchant à survivre aux grandes catastrophes qui s'annoncent pour certains empires, recherche l'aide intensifiée de ses colonies. Quand la Guinée espagnole posa problème au gouvernement, les militants de la *Liga* s'activèrent et proposèrent des solutions qui consistaient à passer la main aux capitalistes qui pourront créer des entreprises de colonisation, sociétés concessionnaires, ou organiser des compagnies à charte, type anciennes compagnies anglaises car la faillite du gouvernement en matière colonisation était évidente. L'autre solution proposée par la *Liga* était de répandre l'enseignement arabe dans toutes les Ecoles nationales de commerce. Elle déplorait l'enseignement théorique et oratoire exclusivement donné dans ces écoles et demandait l'abandon des études de haute philologie pour apprendre aux élèves la pratique de l'arabe. C'était là encore une manière d'aider au développement des colonies espagnoles, puisque la jeunesse commerciale et industrielle d'Espagne ne manifesta jamais d'enthousiasme pour la langue arabe, étant données les conditions dans lesquelles on l'a toujours enseignée. C'était là aussi le moyen

Pilares, et la présidence honoraire du marquis d'Alhucémas. Par ordre royal du 5 mars 1913, elle a été déclarée association officielle. Son siège central, domicilié à Madrid, comprend huit sections suivantes : Politique et Administration coloniale, Colonisation et Propagande, Commerce, Industrie, Agriculture, Navigation, Culture, Travaux Publics. Elle établit en outre des Délégations à Barcelone, Ceuta et Tanger.

efficace de renouer les relations entre l'Espagne et l'Orient avec la création de chaires d'arabe dans toutes les Ecoles de commerce²¹.

En 1919, la *Liga* diffusa dans toute l'Espagne un retentissant manifeste largement répandu par milliers d'exemplaires et publié en supplément par de nombreux journaux et diverses revues. Ce manifeste, non seulement revendiquait le respect, la dignité pour le pays mais aussi adressait des critiques acerbes contre toutes les nations qui posaient des revendications sur les terres de l'Empire chérifien²². La *Liga* dénonce la propagande mensongère menée par la presse étrangère qui véhicule des nouvelles et des propos qui blessent les traditions et les aspirations patriotiques espagnoles. Face à cette situation la *Liga* appelle les Espagnols à adopter une position ferme et d'une voix unanime pour réclamer l'héritage de leurs ancêtres et le respect de leurs légitimes possessions territoriales. Cela est fondamental d'autant plus que le problème marocain et celui de la Méditerranée sont intimement liés entre eux ainsi qu'avec le sort de la Péninsule ibérique et que la politique internationale de l'Espagne respectivement à ces questions est soutenue par les grands ténors politiques et hommes d'Etat que sont, entre autres, A. Canovas del Castillo et par A. Maura²³.

La *Liga* met en avant, dans son manifeste, des faits géographiques²⁴ et des preuves historiques pour documenter leurs revendications sur les terres marocaines. Depuis le XV^e siècle, de faits historiques attestent de la constante action de l'Espagne au Maroc et sur les rives et côtes africaines²⁵. Les membres de la *Liga* rappellent les diverses expéditions

²¹ Raynaud, Robert, « L'avenir du Maroc espagnol », *Afrique française*, n^os 9 et 10, septembre-octobre 1918, pp. 324-326.

²² « Le manifeste de la Ligue africaniste espagnole », *Afrique française. Renseignements coloniaux*, n^os 3 et 4, mars-avril 1919, pp. 69-73.

²³ Le premier d'entre eux soutenait que « celui qui est maître d'une des rives du détroit, le sera certainement de l'autre ; c'est la leçon de la Rome antique » et le second, sans ambages, déclarait sa fameuse boutade guerrière « De la Moulouya à Larache, coûte que coûte ! ».

²⁴ En convoquant les éléments du relief de l'Espagne et de l'Afrique, la *Liga* étale les intimes imbrications des deux rives de la Méditerranée : ainsi, dans l'antiquité, le midi de l'Espagne serait uni à la partie du Maroc limitée par le Détroit de Gibraltar et le cours du Sebou prolongé de son affluent l'*Innawen*. Les eaux marines inondaient cette ligne fluviale et parcouraient tout le Taza et formaient le Détroit Sud-rifain, plus tard, d'autres mouvements géologiques ouvrirent le Détroit de Gibraltar. Après quoi, le Maroc du Nord rattaché au reste de l'Afrique, fut ainsi séparé de l'Espagne. Mais, l'intimité naturelle et la communauté d'intérêts qui existaient entre l'Andalousie, le Rif et l'ancien royaume de Fès, ne purent être effacés. Ces intimes relations sont confirmées par le système orographique et par la continuité de la cordillère bétique, depuis la Pointe de Calpe à celle d'Abyla, et sa prolongation par la Sierra-Bullones, la chaîne du Rif et l'île d'Alhoran confirmant l'ancienne union des Alpujaras et du cap des Trois-Fourches. Les terrains sédimentaires de l'Andalousie méridionale se continuent dans les régions du Rif et du Gharb, la faune et la flore sont identiques sur les deux côtes du détroit ; les deux principales races sorties des villages de la Péninsule, la Lybio-Ibérique et la Siro-Arabe, sont les mêmes qui peuplèrent le Maroc, donnèrent leur naissance aux Berbères et aux Arabes et vécurent en Espagne pendant les siècles de la domination musulmane que témoignent les impérissables marques linguistiques, artistiques et culturelles.

²⁵ Messal, (Cdt Raymond, « La guerre hispano-marocaine. Un épisode des temps passés », *Afrique française. Renseignements coloniaux*, juillet 1925, n^o7, pp. 277-284. Se reporter aussi à la contribution de E. P. « Le Rif et l'Europe dans l'histoire », *Afrique française. Renseignements coloniaux*, juin 1925, pp. 213-216. Et l'article de Maura Y Gamazo, « Les entreprises militaires

réalisées depuis les îles Canaries jusqu'aux côtes marocaines de l'Atlantique. C'est ainsi que Melilla fut conquise en 1496 et la reine Isabelle la Catholique, une fois la « Reconquête » achevée, consigna dans son testament le mandat de ne jamais se détourner du continent africain. Le Cardinal Cisneros prit possession de Mazalquivir, Penon de Velez de la Gomera, Oran, Bougie, Alger, Tunis, Tlemcen et Tripoli. Avec Charles V, l'Espagne parvint à reconquérir Tunis et Jean d'Autriche à soumettre Bizerte et Tunis, de nouveau. Par l'union de l'Espagne et du Portugal, Ceuta, Tanger et Mazagan, tombèrent dans le domaine espagnol. Le port de Mehedia fut pris par Louis Fajardo, sous le règne de Philippe III, le port de Larache fut cédé à l'Espagne et en 1848, elle occupa les îles Zaffarines. Pendant la guerre de 1859-1860, l'armée espagnole poussa jusqu'à Tétouan et traça les limites du territoire de Melilla jusqu'à la Moulouya et permit d'occuper, sous le régime du protectorat, Larache, El Ksar, Arzila et Tétouan. En conséquence, ces succès furent sanctionnés par de multiples traités passés entre l'Espagne et les Sultans marocains. Parmi ces principaux figurent ceux de paix et de commerce de 1617 et de 1780, celui de paix, d'amitié, de navigation, de commerce et de pêche signé en 1799, celui de paix et d'amitié juste après la guerre de 1859-1860, celui de commerce de 1861, ceux de 1894 et 1895 qui se réfèrent ainsi que d'autres anciens aux limites de Melilla et enfin, celui de 1910 régulant les relations de voisinage avec la ville de Melilla, Alhucémas²⁶, Penon de Velez et Ceuta. En outre, des actes internationaux de caractère général plus importants comme la convention de Madrid de 1880 et la Conférence d'Algésiras de 1906, furent discutés et approuvés sur le sol d'Espagne. De fait, l'Espagne et le Maroc sont unis par les liens géographiques confirmés par l'histoire²⁷.

La Ligue Africaniste ne pouvait donc manquer de manifester, à propos du résultat de la Conférence de Paris, ses intransigeances belliqueuses. Rappelons que, immédiatement après sa création, elle réclama l'occupation de Tanger, proposa la construction d'un port au cap Juby, insista pour que les territoires voisins de Melilla conquis restent sous la souveraineté espagnole. Elle remit à la presse, le 2 janvier, deux requêtes adressées les 21 octobre et 21 décembre 1923 au président du Directoire militaire. Surprise et contrariée, la Ligue préférait une rupture de la négociation à l'adoption de points de vue différents du maintien, sans vacillation ni faiblesse, du droit strict de l'Espagne, confirmé par la reconnaissance solennelle et unanime qu'en firent, en plus de l'Angleterre et de la France, les puissances réunies en 1906 à Algésiras. Elle accuse le gouvernement d'avoir adhéré fortement à la thèse de l'internationalisation proposée par l'Angleterre.

Dans la première requête, La Ligue Africaniste Espagnole exprime très fortement son inquiétude patriotique plus que justifiée devant la tournure que prennent les négociations

d'Espagne en Afrique », *Afrique française. Renseignements coloniaux*, octobre 1925, n°10 bis, pp. 497-500.

²⁶ L'établissement espagnol d'Alhucémas est situé dans l'île dite Hadjirat en Nokour, il semble n'avoir été installé là qu'en 1873. Le nom Espagnol de Alhucémas comme le vieux nom français Alhouzème sont des corruptions du nom arabe El Mezemma, sous lequel on désigne une petite ville indigène qui fait face à l'îlot sur le continent. (Se reporter à l'*Afrique française*, n°11, novembre 1896, pp. 358-360.)

²⁷ Germond De Lavigne, (A.), *Les Espagnols au Maroc : Ceuta, Tetuan, Guad-Raz, Biarritz*, 1892, 195p. C'est une contribution très intéressante qui nous permet de suivre l'histoire de la présence espagnole au Maghreb en général et au Maroc, en particulier.

diplomatiques engagées avec l'Angleterre et la France au sujet du problème capital de Tanger. Lorsque, au mois d'août, sous la direction du gouvernement libéral, les négociations commencèrent, la Ligue crut de son devoir de faire appel à l'opinion publique afin de la secouer de sa somnolence, appelant son attention sur la nécessité, qu'au nom d'un triple intérêt, stratégique, économique et sentimental, Tanger restât dans la situation d'où l'avaient placé les traités de 1904 et la conférence d'Algésiras : enclavée dans la zone espagnole et soumise, sans préjudice de son caractère spécial, à l'influence tutélaire exclusive de l'Espagne. L'Espagne comparaisait devant la Conférence avec une seule et juste aspiration : qu'on respectât, sans l'altérer, la situation juridique créée par les traités qu'avaient signés l'Angleterre et la France, ainsi que l'Espagne, qu'on maintint l'article 3 de la Déclaration franco-anglaise de 1904 qui confiait exclusivement à l'Espagne l'administration du territoire compris entre le côté de Melilla et les hauteurs de la rive droite du Sebou, qu'on respectât l'article 2 du traité franco-espagnol de 1904 en ce qu'il délimite la zone espagnole, la portant jusqu'à l'Atlantique, au Nord et à l'Ouest du chemin de Fez à El Ksar et de la lagune Ex Sarca.

Les militants de la Ligue avancent que cette modification d'attitude engendre de multiples et graves inconvénients que sont l'affaiblissement de la position ferme et indestructible que l'Espagne occupait dans le problème de la possession de Tanger pour adhérer à une solution qui n'est pas définitive et qui ne peut l'être, augmenter l'indubitable malaise moral et les peu bienveillantes préventions d'une grande partie du peuple français, en favorisant la supposition que les actes de l'Espagne ont pour but, non l'intérêt national, mais seulement de gêner la France. La Ligue espère que les rivalités franco-espagnoles soient atténuées par une défense jalouse et diligente des délégués, pied à pied dans l'orbite de la solution, maintenant inévitable, de l'internationalisation, afin d'obtenir le plus possible dans la participation des colonies, dans l'organisation municipale, dans le régime du port, dans la tutelle des intérêts catholiques, dans le régime de la liberté commerciale, dans le maintien de la libre communication avec la zone espagnole et dans l'admission souhaitable dans les instances de décisions d'autres nations méditerranéennes dont les intérêts sont semblables à ceux de l'Espagne. Et la Ligue persistant dans ses objectifs traditionnels et dans sa vive aspiration que Tanger soit enclavé dans la zone espagnole, croit qu'une rupture est préférable à une transaction mal venue et aveugle sur des points qui sont essentiels pour l'honneur national, pour la sécurité du détroit, pour l'avenir de l'Espagne en Afrique et pour le maintien de l'indépendance nationale.

Dans la seconde requête, la Ligue, réunie en assemblée extraordinaire, prie unanimement au président et son Directoire militaire, « dont le patriotisme, le zèle et la droiture sont de notoriété publique », de méditer sur l'immense responsabilité qu'ils contracteraient en ratifiant la préjudiciable convention souscrite à Paris et relative au régime de Tanger et de sa zone et demande, en outre, de rendre publique son attitude, souvent réitérée et contraire à l'approbation de cette convention, pour dégager sa responsabilité.

Comment liquider les responsabilités du désastre d'Anoual ? Ceci reste le plus grave problème posé devant le Directoire et la nation espagnole. La dictature militaire du général Primo de Rivera n'a nullement marqué la fin des dissensions qui minent l'armée espagnole. Les conclusions du Général Garcia Moreno dans les procès engagés contre les généraux

Berenguer²⁸ et Navarro étaient sans appel : la loi exige que la liberté provisoire soit refusée au inculpés passibles de la peine de mort. On peut supposer qu'elles produisirent une vive contrariété chez les amis de l'ancien haut commissaire, parmi lesquels figurent tous les généraux du premier Directoire et les officiers de corps spéciaux d'Afrique. Les juntes militaires firent pression sur le Directoire pour que la loi fût appliquée et que les généraux Navarro et Berenguer fussent écroués à la prison militaire de Madrid²⁹. Le cancer des responsabilités des désastres militaires apparaît de plus en plus incurable et la nation espagnole s'expose aux dangers de l'implosion, retentissements de l'épineuse question de

²⁸ On reprochait au général Berenguer son hésitation et finalement sa renonciation à faire sortir de Melilla, en août 1921, les 40 000 hommes qui s'y trouvaient, pour dégager Mont Arwit assiégé. Il prétextait de l'insuffisance de l'instruction militaire de ses hommes ; ce cette posture ne sut convaincre personne après les expériences faites pendant la grande guerre au cours de laquelle réservistes plus que trentenaires se sont admirablement comportés devant l'ennemi. Mais ses raisons sont de tout un autre ordre : en se montrant si prudent, il voulait compenser le manque de mordant par le nombre. Le moral des troupes était au plus bas pour plusieurs raisons : la guerre au Maroc était impopulaire et pour la faire, il fallut mobiliser des hommes faisant leur service militaire obligatoire, service justifié seulement par la nécessité de se préparer à défendre l'intégrité du territoire national contre l'invasion étrangère (en Espagne, si problématique qu'elle apparaît impossible) ; la guerre au Maroc a provoqué chez les officiers une division profonde provenant d'une divergence sur l'avancement ; enfin, tant en 1909 qu'en 1921, une partie des troupes envoyées au Maroc a cru qu'on n'avait pas le droit de les y envoyer. En effet, en 1909 pour faire face aux premières nécessités de la campagne militaire, le cabinet Maura mobilisa des réservistes, des hommes qui, étant donné que l'Espagne ne sent peser sur elle aucune menace extérieure, étaient convaincus qu'une fois libérés, après avoir fait leur temps de service obligatoire, ils n'auraient plus jamais à reprendre l'uniforme ; ces soldats partirent croyant être victimes d'une tromperie. En 1921, ce fut autre chose. L'armée espagnole, en 1921 était composée de soldats pauvres qui font trois ans de service et de soldats dont les parents fortunés ou décidés à faire des sacrifices pour que leurs enfants « servent le roi » le moins de temps possible, versent à l'Etat une « cuota », une cotisation et prennent à leur charge leurs frais d'habillement et d'équipement. Ces soldats, appelés les *cuotas* ne font que cinq ou dix mois de service militaire, suivant l'importance de la somme versée. Les *cuotas* jouissent d'un autre privilège, celui de n'entrer en campagne que si tout le régiment dont ils font partie est envoyé à la guerre. En 1921, le ministre de la Guerre envoya au Maroc tous les *cuotas*, bien qu'il n'ait prélevé dans chaque unité qu'un bataillon expéditionnaire. A cette heure trouble, juillet-août 1921, on ne voulait pas que les soldats pauvres pussent se plaindre d'une inégalité devant la mort, basée sur la fortune. Les *cuotas* de 1921, comme les réservistes de 1909, crurent être victimes d'une tromperie. N'avaient-ils pas payé pour ne faire que quelques semaines de service militaire ? Les *cuotas* de 1921, comme les réservistes de 1909, furent un ferment de démoralisation qui trouvait un terrain de culture propice à son essor rapide, dans une armée qui n'avait aucun enthousiasme pour la besogne qu'on exigeait d'elle. Du coup, la politique coloniale plus que les campagnes militaires, fut compromise et échoua lamentablement. A la place des Basques, d'Asturiens, de Galiciens, tenaces travailleurs, industriels et économes, par de Castellans, souvent bons ouvriers agricoles, il ne venait guère que des Andalous, ni agriculteurs ni artisans, mais surtout des gagne-petit, des gens sans métier, tout juste bons à être manœuvre. (Cf. : *Supplément à l'Afrique française*, n°1, 1924, pp. 14-29.)

²⁹ Rollin, Léon, « L'Espagne au Maroc et la question de Tanger (Madrid, 12 janvier 1924) », *L'Afrique française. Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique française et du Comité du Maroc*, janvier 1924, n°1, pp. 18-29.

Tanger³⁰. Les débats aux Cortès concernant cette question épineuse compliquent la situation intérieure. Les réformes militaires et l'organisation de l'armée coloniale du Maroc ont entretenu des débats vifs et passionnés à l'Assemblée nationale et la politique militaire espagnole vient d'être mise à rude épreuve par les députés socialistes qui ont profité du débat sur les réformes attendues dans les rangs de l'armée espagnole³¹.

Autour du Statut de Tanger

A la publication du nouveau statut de Tanger, l'Espagne a réagi en tentant d'obtenir auprès de Londres et de Paris quelques réaménagements au texte final. Ces demandes espagnoles tournaient autour de l'agrandissement des zones de Ceuta et de Melilla³², du renforcement des pouvoirs conférés par le traité de Tanger aux deux fonctionnaires espagnols que comptera l'Administration de la ville, l'administrateur adjoint de l'hygiène publique et l'ingénieur chargé des travaux municipaux, de la promesse que, dans six années, un Espagnol succédera à l'administrateur français placé à la tête de l'administration de la ville de Tanger, de la validation des statuts de naturalisés et de protégés accordés par l'Espagne dans le passé à un très grand nombre d'indigènes³³, la création d'un poste de contrôleur

³⁰ Pour plus de détails et de commentaires de Léon Rollin, représentant et chroniqueur spécial des questions hispano-franco-marocaines à Madrid, l'on peut se reporter aux pages 165-176 de l'*Afrique française*, mars 1924, n° 3, et pp. 249-255, *Afrique française*, n°4, avril 1924, mai 1924, pp 320-324. La contribution : « L'Espagne au Maroc et la question de Tanger » revient largement sur les péripéties de la guerre qui oppose les troupes espagnoles à celles de Abd el Krim dans les secteurs occidental, oriental du Rif, autour de Tizzi Assa, la liquidation du désastre de 1921 avec l'affaire de Tizza, l'affaire Berenguer et le statut de Tanger après la signature définitive des accords portant sur cette grave question qui a miné les relations entre les puissances européennes engagées dans la mer Méditerranéenne. Et sur le procès de Berenguer, se reporter à l'*Afrique française*, n°7, juillet 1924, pp.418-428, *Afrique française*, n°8, août 1924, pp. 463-474, avec les analyses de Léon Rollin. Sur « Les lignes de repli des forces espagnoles devant les offensives rifaines, la liquidation du passif militaire », lire *Afrique française*, n°12, décembre 1924, pp. 658-672.

³¹ « Les possessions espagnoles au Maroc », *Afrique française*, n°s 7 et 8, juillet-août 1918, pp. 237-243.

³² Les limites de ces *presidios* avaient été fixées d'accord avec les autorités chérifiennes par « la portée du canon » et par ces demandes posées sur la table des négociateurs, L'Espagne était tentée de faire reculer les frontières suivant ce précédent historique, mais, cette fois ci, avec « la portée d'une Berha », nouveau calibre qui rendait la négociation ardue voire impossible. Cependant, une satisfaction lui fut accordée par la promesse de la France d'intervenir auprès du Sultan pour que les sources qui alimentent Ceuta et Melilla soient reconnues comme propriété de l'Espagne, sous l'expresse réserve que les indigènes ne puissent souffrir de cette situation et qu'ils continuent comme par le passé à jouir librement de l'usage des sources.

³³ Rappelons que l'élément espagnol au Maroc est très divers : parmi les immigrés espagnols, on compte des « *afrancesados* » venue d'Oranie à la recherche de profits plus élevés, d'anciens « *prefugos* » jadis fugitifs ou insoumis réfugiés à Tanger, mais aussi des immigrés venus directement d'Espagne, d'Andalousie plus spécialement, des provinces de Levante plus enclines à « déverser sur l'Afrique du Nord voisine leur trop plein de population » plutôt que de l'envoyer en Amérique du Sud lointaine, salariés mal payés chez eux et qui attirent vite leur familles et leurs amis, bien vite devenus charretiers, jardiniers, coiffeurs, garçons de café, maçons, menuisiers, cochers, économes et

espagnol dans l'administration douanière qui sera dirigées par un français, du droit reconnu au Consul d'Espagne à Tanger d'expulser ou de protéger tout indigène originaire de la zone espagnole.

En clair, l'Espagne voudrait obtenir certaines satisfactions territoriales. Elle voudrait annexer, à son territoire national, deux régions comprises dans la zone espagnole du Maroc ; l'une voisine de Ceuta, l'autre au voisinage de Melilla. La place de Ceuta s'agrandirait ainsi d'un domaine qui équivaut à une fois et demi sa superficie. Quant à la place de Melilla, son territoire deviendrait cinquante fois plus grand. Ces demandes sont appuyées par d'importantes considérations stratégiques.

D'autres demandes espagnoles s'appliquent à des questions de juridiction, de concessions, etc. Il s'agit, par exemple, de valider les naturalisations accordées par les autorités espagnoles dans la zone de Tanger, de respecter les concessions que les espagnols exploitent dans cette zone et de donner au Consul qui représentera l'Espagne à Tanger un droit de protection et d'expulsion sur tout habitant indigène de Tanger qui serait originaire de la zone espagnole. Enfin, l'Espagne présente des demandes qui visent l'administration même de Tanger. Elle désire qu'on délimite exactement les pouvoirs des deux hauts fonctionnaires qui seront de nationalité espagnole : l'administrateur adjoint qui sera chargé de l'hygiène publique et l'ingénieur qui fera exécuter les travaux municipaux. Elle désire que le service de la Douane dont le chef doit être français, comprenne un contrôleur espagnol (art. 20). Elle désire que l'administrateur français de Tanger, qui dirigera la ville pendant les six premières années et secondé par deux adjoints espagnol et anglais, soit de nationalité espagnole pendant la période qui suivra les six premières années : pour s'en assurer, le Gouvernement de Madrid voudrait obtenir la promesse que la France fera voter pour un espagnol, quand l'Assemblée législative de Tanger élira le successeur du premier administrateur.

Ces demandes espagnoles engagent et intéressent aussi l'Angleterre l'autre puissance signataire du statut de Tanger³⁴. En fait, pour tout ce qui regarde les besoins stratégiques de l'Espagne, il y a peu de différences entre une région marocaine qui serait annexée au territoire espagnol et une région marocaine qui continuerait d'appartenir à la zone espagnole de l'empire chérifien. Si pourtant l'Espagne a envie d'élargir son territoire proprement dit, au voisinage de Ceuta et Melilla, le Sultan du Maroc se prêterait sans doute à des rectifications de frontière qui n'entraîneraient aucun transfert de populations et la France ne s'y opposerait pas. La question se pose autrement, s'il s'agit d'annexer à l'Espagne une notable population musulmane. Le sultan ne peut guère y consentir sans faire violence à ses sentiments et sans s'exposer au mécontentement de ses sujets et la France, « puissance musulmane », ne saurait encourager une opération qui consisterait à prendre des sujets d'un souverain musulman pour les placer, par annexion, sous une domination non musulmane. Ceuta et Melilla, ces deux forteresses sont, depuis des siècles, des territoires de souveraineté espagnole, mais les environs font partie de la zone espagnole du Maroc sur laquelle la souveraineté du Sultan est reconnue. La demande implique la cession absolue

empressés à s'établir à leur compte. Ceux là quittent l'Espagne sans esprit de retour (Cf. : *Afrique française*, 1924, n°4, p. 261.)

³⁴ La Convention de Tanger a été présentée au Parlement britannique sous la forme d'un Livre Blanc, Morocco n°1 (1924, Cmd.2096) et ce document ne contient que le texte de la Convention en français et en anglais.

d'un territoire marocain à l'Espagne. En dehors de toute considération politique, le fait est surprenant, car l'Espagne ne peut pas ignorer l'effet désastreux qu'il produira sur les tribus, jamais vraiment soumises, dont le territoire serait cédé. Il serait comme un cri de guerre à travers toute la zone espagnole.

Dans les affaires de concessions ou de juridictions, les choses paraissent plus simples. Les concessions espagnoles subsisteront naturellement à Tanger, et elles profiteront de la prospérité causée par l'application du nouveau statut. Les protégés espagnols garderont leur position, qui est d'ailleurs transitoire. En ce qui concerne les naturalisations accordées par les autorités espagnoles (art. 13), les listes sont inconnues du public. Pourquoi les puissances porteraient-elles atteinte à la naturalisation espagnole que mainte famille israélite a obtenue avant l'acte d'Algésiras ? Quant aux naturalisations postérieures à 1906, elles devraient être examinées par bienveillance et diligence d'autant plus qu'elles sont anciennes. Par ailleurs, comment les sujets du Sultan, originaires de la zone espagnole, pourraient être expulsés ou protégés par le Consul d'Espagne lorsqu'ils habitent Tanger ? Les marocains qui sont originaires de la zone française se trouveront, s'ils résident à Tanger, sous l'autorité du *mandoub* ou représentant du Sultan (art. 29)³⁵. Traiter différemment les marocains de la zone espagnole, ce ne serait pas seulement créer des inégalités et démembrer la souveraineté chérifienne, mais ce serait aussi transformer le représentant du sultan en un simple collaborateur des autorités françaises : car sa juridiction ne s'étendrait plus, en dehors des tangérois proprement dits, que sur les musulmans venus de la zone française.

Sur le plan administratif, les demandes espagnoles ont rencontré des réticences françaises car le gouvernement français ne peut s'engager sur la fin du mandat de son représentant. Au contraire, la France, sans la demande de l'Espagne, peut s'engager sur un autre point. Un prélat espagnol, Mgr Cervera³⁶, à la tête du clergé catholique de Tanger, en même temps, vicaire apostolique de la zone espagnole³⁷, pourra, à la fin de son mandat,

³⁵ *Afrique française*, 1924, pp. 81-82.

³⁶ Mgr Cervera, dans la Convention franco-espagnole du 7 février 1924, en son article 11 qui est relatif à la prorogation, va conserver ses privilèges pour douze ans encore à Tanger (Cf. *Afrique française*, février 1924, p. 82.).

³⁷ Le culte catholique ainsi que l'Ordre des Franciscains ont foulé le sol marocain dès la fameuse aventure d'Adhémar d'Aurillac, un français, qui fut évêque de Ceuta en 1421. Mais toutes les missions franciscaines furent anéanties au XV^e siècle et se reportèrent en Terre Sainte, en Chine et en Amérique. Leur mission au Maroc est récente et l'on retrouve des accords franco-espagnols les concernant, plus spécialement celui du 2 décembre 1922. De fait, l'Espagne avait réussi à obtenir du Sultan du Maroc, en 1859, que les Franciscains espagnols pussent exercer leur ministère dans tout l'Empire chérifien. La mission espagnole fut alors constituée en Préfecture Apostolique, puis, le 14 avril 1908, érigée en Vicariat. Or, au début de cette année 1908, le 6 janvier, le général d'Amade débarqua pour entreprendre la pacification de la Chaouïa. Le 28 du même mois, le Ministre général des Frères mineurs fit savoir au Père Cervera, préfet apostolique espagnol du Maroc, que cinq religieux français venaient d'être désignés pour suivre les opérations en qualité d'aumôniers volontaires. Le 22 février, jour de leur départ, le général Picquart, Ministre de la guerre, déclara qu'il avait ordonné que les cinq religieux pussent remplir leur mission auprès de leurs coreligionnaires du corps de débarquement. En conséquence deux des aumôniers suivirent la colonne, deux autres assumèrent à Casablanca le service de l'hôpital, le cinquième fut attaché à l'hôpital de Ber Rachid. Tel fut, au XX^e siècle, 487 ans après l'épiscopat de frère Adhémar d'Aurillac à Ceuta, le

demeurer, avec le désistement et l'appui de la France, demeurer prélat espagnol à Tanger (art. 11). Et ce faisant, le Gouvernement de Madrid, dirigé par le général Primo de Rivera, ait vraiment obtenu pour l'Espagne le rang *decoroso* auquel elle a droit.

commencement de la mission française au Maroc. Les opérations terminées, les franciscains durent s'en aller, mais ils revinrent. Grâce à la bonne volonté de Mgr Cervera dans sa lettre du 21 janvier 1910, des stations purent être fondées à Oudjda, Berkane et Taourirt ; puis, le 27 novembre 1912 fut signée à Madrid la convention franco-espagnole qui définissait les situations des deux pays à l'égard de l'Empire chérifien. Ainsi, l'article 8 maintenait les consulats, les écoles et tous les établissements français et espagnols existants au Maroc ; les deux gouvernements s'engagent à faire respecter la liberté et la pratique extérieure de tout culte existant au Maroc. L'Espagne fera en sorte que les privilèges religieux exercés par le clergé régulier et séculier espagnol ne subsistent plus dans la zone française. Toutefois, dans cette zone, les missions espagnoles conserveront leurs établissements et propriétés existants, mais le Gouvernement de S. M. le roi d'Espagne ne s'opposera pas à ce que des religieux de nationalité française y soient affectés. Les nouveaux établissements que ces missions fonderaient seront confiés à des religieux français. Il résulte donc, d'abord, que l'Espagne renonce, en zone française, au monopole qu'elle avait assuré en 1859 à ses sujets franciscains, et que, par conséquent, une nouvelle circonscription ecclésiastique peut être créée par le Saint Siège et confiée à un prélat français, ensuite, que la France est obligée de faire respecter dans sa propre zone la liberté et la pratique extérieure du culte catholique, enfin, qu'en particulier, si elle juge à propos d'éloigner certains religieux espagnols, elle devra les remplacer par des religieux français. Il faut donc qu'il y ait des religieux français, et, en l'espèce, puisqu'il s'agit de missions franciscaines, des religieux franciscains français. Mais, la première de ces dispositions était restée lettre morte. En accréditant M Doucet comme chargé d'affaires de la République près le Cardinal secrétaire d'Etat, en mars 1920, le gouvernement français pria le Saint Siège de nommer dans la zone française de l'Empire chérifien un évêque français. Le problème parut délicat, et le Saint Siège, avant d'aller plus loin, donna le 11 octobre 1920, au RP Dané, Supérieur de la mission, le titre de Vicaire délégué. Puis, il invita le gouvernement français à se mettre d'accord avec le gouvernement espagnol sur l'interprétation à donner aux termes de la convention du 27 novembre 1912. Les négociations entre la France et l'Espagne furent longues. Mais, elles aboutirent à un heureux résultat, qui fut consigné, le 2 décembre 1922, dans l'acte suivant : « Le Gouvernement de la République et le Gouvernement royal sont d'accord pour charger leurs représentants auprès du Saint Siège de faire dans les plus brefs délais à la Secrétaire d'Etat une démarche identique en vue du règlement de la question religieuse au Maroc. En conséquence, l'Ambassadeur de la République et l'Ambassadeur de S. M. catholique demanderont au Saint Siège que ce règlement soit fait sur les bases suivantes : 1° il y aura désormais deux Vicariats apostoliques, l'un pour la zone française, l'autre pour la zone espagnole. Chacun de ces Vicariats sera respectivement confié à un Vicaire apostolique français et à un Vicaire apostolique espagnol ; chacun de ces Vicaires aura nécessairement juridiction entière et complète sur sa propre zone. Cette organisation entrera en vigueur immédiatement, 2° le régime définitif de Tanger ne sera fixé qu'au moment où le statut de cette ville sera lui-même établi, 3° les deux gouvernements s'emploieront auprès du Saint Siège pour que Monseigneur Cervera reçoive le titre d'archevêque in partibus ». En 1923, avec l'accord entre la France et l'Espagne et le Saint Siège, le « Vicariat apostolique de Rabat en Afrique septentrionale » et le 20 juillet, Mgr Cervera fut nommé Archevêque de Pompépolis. (Lire : « Le culte catholique et l'Ordre des Franciscains », *Afrique française*, n°4, avril 1924, pp. 285-286.)

Les intérêts français et marocains à Tanger. *Tanger para Francia*

Dans les années 1910, l'élément français est fortement représenté dans les milieux industriels qui recouvrent les branches alimentaires (minoterie, boulangerie, sardinerie, fabriques de glace et d'eaux gazeuses), de la construction (bâtiment, briqueteries, scieries mécaniques, ateliers mécaniques). Par ailleurs, les trois principales imprimeries les plus importantes de la ville, notamment celles de la *Dépêche Marocaine* et du *Journal du Maroc*, sont de nationalité française. Il en est de même dans les grands milieux commerçants, représentés par d'importantes et d'anciennes entreprises françaises telles que la *Compagnie Marocaine*, la *Société d'Etudes et de Commerce au Maroc*, les maisons Braunschvig, Théo Furth, Bonnuet et Cie. Dans le secteur bancaire très actif connaît aussi une forte présence française par le biais des plus imposants établissements de crédit dont la direction est assurée par des cadres venue de la métropole. Ces établissements sont la Société Générale qui a pu racheter la succursale de la Deutsche Orient-Bank, la Compagnie Algérienne, Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, Banque Algéro-Tunisienne, Banque d'Etat, Crédit Marocain, Banque Commerciale du Maroc. Les banques étrangères se contentent des petites opérations. De même, dans les affaires immobilières, très actives dans la ville portuaire, sont presque entièrement monopoles français : la Compagnie Marocaine, la Société immobilière du Maroc, Paquet et Cie, sont entre les mains des cadres et personnels français. Les capitaux engagés dans les secteurs industriels de Tanger sont de l'ordre de 20 millions de francs, soit 7/10^e pour la France, ¼ pour l'Espagne dans le secteur de l'électricité et de la téléphonie, 350 000 francs pour l'Angleterre, 250 000 pour l'Italie ; les capitaux indigènes, dans les années 1910, sont évalués à 650 000 francs.

L'élément français est également très représentatif dans la direction et le personnel des grandes administrations telles que le Contrôle de la Dette, le Monopole des Tabacs, le Service des Travaux Publics, secteurs très stratégiques avec le siège du Comité spécial des Travaux Publics et de la Commission des adjudications.

Au point de vue politique, le mode d'élection des éléments de la Commission d'Hygiène, qui est la véritable municipalité de Tanger, rétablit par la composition du corps électoral (personnes versant au moins 10 pesetas d'impôt) l'égalité entre les colonies française et espagnole³⁸.

Dans le domaine culturel, la langue a notablement progressé dans Tanger grâce aux nombreuses écoles construites. En 1908, fut fondé le grand collège français, établissement d'enseignement secondaire, auquel a été annexée en 1909 une section commerciale, préparant pour les maisons de commerce ; ces établissements sont ouverts aux enfants des écoles de Tanger et les jeunes filles peuvent y accéder par examen. Dans le collège, fonctionne aussi une section marocaine destinée aux enfants indigènes sortant des écoles franco-arabes : c'est l'embryon d'une sorte de medersa. L'enseignement primaire gratuit est donné au petit collège qui comptait, en 1914, 410 élèves dont les ¾ étaient Espagnols. L'école des jeunes filles qui comptait 270 élèves, comprenait un cours payant et un cours

³⁸ A côté de 11 délégués officiels (un par légation et deux représentants du Maghzen : le délégué chérifien et le mohtassen), il y a 12 délégués élus, sans qu'il puisse y en avoir plus de 4 par nationalité : on compte en 1914 parmi les membres élus : 4 français, 4 espagnols, 2 anglais, 1 italien, 1 allemand. La présidence est exercée alternativement par le consul de France et le consul d'Espagne.

gratuit. L'école de L'Alliance Israélite de Tanger instruit en français plus d'un millier d'élèves. Au total, plus de 2 000 enfants, en 1914, apprenaient le français à Tanger, sur une population européenne et israélite de 25 000 habitants. Il faut y ajouter les élèves musulmans des écoles franco-arabes de l'Alliance Française qui d'ailleurs administrait celles de la zone espagnole. Les œuvres d'assistance et de bienfaisance, ainsi que les activités scientifiques, sont fécondes à Tanger³⁹.

L'Angleterre n'est pas opposée au statut internationalisant la ville de Tanger. M. W. B. Harris, correspondant du *Times* s'y rallie complètement. De fait, l'Angleterre soutenait la France dans la consolidation de ses positions en Afrique du Nord.

Tanger, port d'intérêt commun à tout le Maroc, est davantage un port d'intérêt général à la navigation mondiale et internationale. Tanger recueille l'héritage de Gibraltar car le gouverneur anglais de cette forteresse, dans ses déclarations officielles du mois de février 1913, invitait les négociants de ce rocher à prévoir le transfert à Tanger de leurs installations que cette place de guerre, réservée aux forces militaires et navales, ne pourrait plus contenir. Tanger est comprise dans l'itinéraire des grandes compagnies de navigation étrangères, car sans détourner de leur route (Orient, Extrême Orient, Afrique, Amérique du Sud), les bateaux trouvent à Tanger un abri sûr et des approvisionnements conséquents. Bref, Tanger, occupant un lieu souverain, régnant sur deux mers, avec plusieurs autres avantages, aspirait au rang de ville mondiale. Cet état de faits appelle forcément l'attention soutenue et vigilante de la France. Elle doit redresser le paradoxe géographique qui place le Protectorat en dehors de la route maritime directe qui relie la France au Maroc car elle risquait de lui être fermée. Le facile et vital accès à la mer poussait la « France marocaine » à s'installer solidement et durablement sur les bords de la Méditerranée. Et, en plus de ces considérations, la France, sur le plan européen, doit absolument jouir de la garantie d'une libre navigation dans cette mer. De fait, les intérêts français dans la Méditerranée occidentale exigent qu'une porte d'entrée telle que celle qu'offre Gibraltar ne soit pas livrée à une seule nation, mais à plus gardiens : l'Espagne chez elle, l'Angleterre à Gibraltar ou à Ceuta, la France à Tanger. Les diplomates et hommes politiques, les militaires français soutiennent cette « formule équitable et harmonieuse » pour le bénéfice de toutes les nations européennes rivales sur le champ tangérois. Mieux, tant d'intérêts matériels et moraux, soutenus par tant d'arguments capitaux qu'offrent les textes diplomatiques, poussent la France à étendre à Tanger une autorité apte à assurer les sauvegardes nationales et coloniales que la guerre terminée, doit lui garantir. La solution, pour la France et les lobbies coloniaux, est que Tanger doit être français. On ne découpe pas, dans la chair vive des peuples, des provinces et des zones érigées, par opportunisme momentané, en Etats et détachées de l'ensemble du corps ethnique⁴⁰.

³⁹ Fidel, Camille, « Au Maroc, au début de la guerre de 1914 », *Supplément à l'Afrique française*, n°3, mars 1915, pp. 38-43.

⁴⁰ *Idem*, p. 236. En cela, les revendications de la France trouvent un écho et un soutien en Suisse et en Belgique. En Suisse, c'est M. Muret qui, dans *La Gazette de Lausanne* du 11 octobre 1917, répondait aux ambitions de l'Espagne, écrit : « S'il faut juger de l'arbre à ses fruits, il convient de s'exprimer sans enthousiasme sur l'œuvre accomplie au Maroc par l'Espagne. La glorieuse tradition de ce pays pouvait naguère lui faire une loi de réclamer une part de l'Empire chérifien, mais l'expérience a parlé. La décadence des villes marocaines de la zone espagnole, les brigandages de Raïssouli et de Abd el Malek, ne sont pas de nature à justifier les aspirations d'une partie du peuple espagnol, à la possession

Tanger est la meilleure porte du Maroc ouverte sur la Méditerranée, c'est-à-dire vers la France. Tanger est si avantageusement située, à quelques heures de l'Europe et sur un des passages internationaux les plus fréquentés au monde. La question des distances, capitale dans l'ordre économique, place Tanger à 250 km de Fès. Longtemps capitale diplomatique du Maroc, Tanger reste le principal port d'entrée et de sortie de l'empire durant les années 1910-1920. Sans oublier qu'elle demeure un important centre de distribution et d'approvisionnement d'où les marchandises sont réexpédiées vers les principales villes du Maroc septentrional. Elle est aussi le marché bancaire par excellence de tout le pays, en tant que siège de la Banque d'Etat qui émet la monnaie *hassani*⁴¹. Tanger est un port d'importation servant d'entrepôt aux marchandises destinées à la côte atlantique. Les voyageurs, les marchandises périssables et légères à destination du Maroc sont dirigés sur la ville de Tanger, port d'intérêt commun à tout l'Empire. Le port de Tanger, malgré les événements politiques majeurs de la guerre mondiale, l'incertitude de son régime, ses hypothèques internationales, son sort flou, occupe le second rang, juste après celui de Casablanca. La France a le premier rang à Tanger avec 43,49% du commerce général. Viennent ensuite l'Angleterre avec 18,83%, l'Espagne avec 11,21% et, avant la guerre, l'Allemagne avec 6,90%. La colonie française en constante progression comptait, en 1914, environ 3 000 âmes. Par le nombre, elle est la seconde après la colonie espagnole. Les Anglais sont quelques centaines et les Allemands, en 1914, étaient moins de 100. Une élite compose la colonie française : fonctionnaires civils et militaires, avocats, médecins, ingénieurs, entrepreneurs de travaux publics, propriétaires, banquiers, industriels et commerçants. Ainsi, la colonie française détient une influence prépondérante au point de vue économique et politique. La propriété immobilière à Tanger appartient aux français dans la proportion de 75%. Ces valeurs sont entre les mains des français résidant à Tanger ou réparties dans toute la France (Paris, régions du Nord, Lyon, Marseille). Tous les terrains en bordure de la plage où doivent se construire le port et s'édifier les quais ont été acquis par les français ; aucune propriété étrangère dans partie de Tanger n'est recensée. Toutes les banques de Tanger sont françaises, à l'exception, depuis 1915, d'un établissement anglais, et depuis 1906, de la Banque d'Etat du Maroc, française par ailleurs par son président, sa législation, son siège et sa majorité. La Deutsche Bank possédait à Tanger une succursale rachetée par la Société Générale qui s'est installée à sa place. La Banque d'Espagne possède, quant à elle, un comptoir qui, pratiquement, n'est pas ouvert au public. Toutes les administrations d'Etat ou monopoles sont de direction française : douanes, acconage, magasinage, domaines, travaux publics, services vétérinaires, monopole de tabac, etc.⁴²

de Tanger ». D'autre part, un publiciste belge, M. L. Dumont Wilden, exprimant la même opinion dans *L'Homme Libre* du 4 mars 1918 lie le sort du Maroc à la question de Tanger français, et conclut : « l'unité du Protectorat est nécessaire à l'avenir du pays. L'internationalisation est morte, pratiquement ; l'heure de la France a sonné ».

⁴¹ Lire *Supplément à l'Afrique française*, n°3, mars 1915 le reportage de Camille Fidel : « Au Maroc, au début de la guerre de 1914 », pp. 38-43.

⁴² *Afrique française. Renseignements coloniaux*, n°12, 1918, p. 235. En outre, la France possède sur place « un Comité consultatif du commerce français », qui exerce les attributions reconnues aux Chambres de commerce, un Institut Pasteur avec d'importantes découvertes scientifiques, un hôpital français, un dispensaire pour les populations indigènes, des services sanitaires de vaccination, le

Il est certain que grâce à la nouvelle constitution, la France jouit d'avantages indiscutables. Selon la nouvelle constitution, la souveraineté du sultan du Maroc est définitivement rétablie, et le sultan se trouve, naturellement placé sous les autorités du protectorat français. Les intérêts des Marocains de la zone de Tanger à l'étranger seront dans les mains des agents diplomatiques et consulaires français. Le représentant du sultan du Maroc à Tanger qui sera sans doute un candidat français sera un Mendoub ou Gouverneur. Il sera chargé de l'administration des indigènes et sera probablement inamovible sauf par le sultan. Son principal fonctionnaire exécutif, nommé l'administrateur, sera, les six premières années, un français. A partir de ce moment, il sera élu par la nouvelle assemblée internationale ; mais il est évident que la première empreinte faite sur toute l'administration sera celle de la France et très certainement elle cherchera à la rendre aussi durable que possible. D'ailleurs, depuis 1914, souveraine sur la plus grande partie du Maroc, a augmenté ses droits sur la zone de Tanger. Quand éclata la guerre européenne, elle expulsa sans retard les représentants allemands et autrichiens et pendant les années, elle a mis entièrement les douanes sous la main du contrôle de la Dette (français) et s'assura la première place pour la marine, les propriétés foncières, le commerce et les services publics.

D'autre part, la constitution de l'assemblée est telle qu'aucune puissance ne pourra, tout au moins en théorie, y avoir une majorité, et de plus, il y a au dessus d'elle, le comité de contrôle composé des consuls résidents des huit puissances, à l'exclusion des Etats ennemis et de la Russie, qui signèrent l'Acte d'Algésiras. Ce comité jouit de pouvoirs considérables et peut refuser, par un vote à la majorité, toute mesure de l'Assemblée qui semblerait violer le nouveau statut de Tanger. Le premier président est choisi par un tirage au sort ; il aura pour tâche de convoquer le comité et de lui soumettre les questions qui seront de son ressort.

La neutralité et la liberté du commerce à Tanger de tous les pays y ont été formellement reconnues et la ville elle-même ne pourra que gagner à ce nouveau régime. L'administration de la ville est enlevée des mains des diplomates de passage, dont la tâche normale est de défendre et d'augmenter les intérêts internationaux de leur pays ; elle est placée aux mains de résidents qui seront certainement élus d'après leurs aptitudes pour cette charge. Ils prendront à cœur les intérêts locaux et la source des intrigues internationales, qui autrefois paralysait le développement de la ville, en sera considérablement diminuée. Les douanes vont être bien administrées ; et l'on vient de tracer un programme pour le développement du port. La position stratégique de Tanger à l'entrée de la Méditerranée a une importance évidente. Le port sera un port de paix. Et c'est là le plus grand mérite de la convention que de supprimer une cause de heurts dans les relations franco-anglaises.

contrôle des marchés, deux collèges, des écoles d'enfants, une medersa franco-arabe, un département scientifique particulièrement active dans des études de sociologie, d'histoire, de langue et d'épigraphie marocaines ; sans compter que l'usage du français est très courant et très répandu dans les transactions commerciales. En outre, le pavillon français tient la première place avec les compagnies Paquet, Transatlantique, Compagnie navale de l'Ouest, Mazzella, etc.

Tanger française

Lloyd George appelait tous les peuples de la grande ligue antiallemande à discuter publiquement et en pleine lumière les revendications de chaque nation touchant la ville de Tanger. Dans les salons et couloirs feutrés des ambassades et des bureaux ministériels, présidentiels et impériaux, les hommes politiques européens devaient maintenant briser les tabous qui entourent Tanger et son statut. Bref, la question de Tanger, qu'on le veuille ou non, malgré le silence des autorités françaises pourtant principales intéressées, était au centre des rivalités et des compétitions inter-européennes. Tanger n'est donc pas le Maroc et elle n'est pas le Protectorat qui fonctionnait pour le bien de la métropole. Tanger, par l'acte d'Algésiras, est devenue une ville internationale et l'on peut y constater les bienfaits et les avantages de ce régime que certains diplomates rêvent de répandre dans tous les points de la terre où s'entrechoquent des rivalités coloniales et commerciales. Ville étrange et charmante, où l'Orient et l'Occident, l'Europe et l'Afrique, l'Espagne et la France, se rencontrent et se confondent. C'est la porte naturelle du Maroc et sa situation l'appelle effectivement à un plus grandiose essor. Les populations de la ville de Tanger, les colons européens et les commerçants indigènes, conçurent-ils les plus grandes espérances quand ils virent que grâce à la France, le Maroc sortait enfin de la grande anarchie séculaire dans laquelle les guerres coloniales interminables l'avaient plongé. Mais, on ne tarda pas à s'apercevoir que grâce à l'Acte d'Algésiras, Tanger avec Melilla, Larache et Tétouan, était la seule ville du Maroc à ne pas profiter de l'ordre régnant dans l'administration générale de l'empire marocain. Le trafic se détournait de sa rade ; la guerre aggrava davantage la situation ; Tanger tomba dans une profonde et lancinante léthargie.

En vertu de l'Acte d'Algésiras, elle est administrée par une Commission sanitaire, émanation du corps diplomatique. Les ministres de toutes les puissances accréditées auprès du Sultan sont à Tanger un petit morceau de souverain absolu, car la dite Commission gouverne sans aucun contrôle. De fait, ils ne gouvernent pas du tout et tous les tangérois sont exaspérés et fortement désorientés d'autant plus que leur ville est victime des caprices et des humeurs de la diplomatie internationale. Tanger, porte naturelle du Maroc, étape prédestinée de la grande route des navires, est un des points commerciaux les mieux situés du monde et seules l'anarchie marocaine, puis les compétitions des puissances ont pu la maintenir dans l'état de stagnation ambiante. Les arrangements passés entre l'Angleterre, la France et l'Espagne prévoyaient qu'un statut spécial, un statut international réglerait le sort de Tanger. Le projet était déjà rédigé quand apparut son caractère impraticable. La question financière, entre autres, empêcha sa ratification. Tout demeura donc en question et la commission sanitaire internationale continue à administrer la ville avec des pouvoirs absolus et aucun moyen de les exercer.

Pour les métropolitains, il fallait que Tanger devienne française. C'est indispensable pour Tanger, pour le Maroc français, pour l'Europe entière.

Les intérêts français au Maroc sont de plusieurs ordres. D'abord, la France devait absolument apporter une surveillance stricte et vigilante de la frontière algéro-marocaine et donc éviter le voisinage immédiat et encombrant d'une quelconque puissance européenne. Ses « mauvaises frontières » d'Europe lui ont énormément porté préjudice et coûté pour qu'elle revive le même procès, la même situation en Afrique. De plus, la France a entrepris une œuvre de « pacification très ardue de ces Numides incorrigibles que Rome elle-même

n'a jamais complètement domptés ». Ici, la France est une puissance mandataire du monde civilisé. Ce faisant, aucun Etat marocain ne doit s'abriter derrière les montagnes du Rif. Ensuite, la liberté du Déroit de Gibraltar lui importe plus qu'à tout autre puissance, puisque, en Europe, la France est à cheval sur les deux mers, et que ce passage est le seul par où la flotte puisse se rendre de Brest à Toulon. Troisièmement, personne ne doit barrer la route à la France au Maroc, la route de l'Atlantique. Dans la mesure, les communications de la France avec l'Algérie étaient à la merci de la flotte anglaise. Cette situation était intolérable pour la France et elle réclamait « sa liberté d'allures », donc obtenir un port de refuge relié par un chemin de fer à la frontière algérienne. Et la voie devait rester largement ouverte et accessible pour les forces françaises en expédition. Quatrièmement, le Maroc était pour la colonisation française une réserve que l'on ne peut abandonner à aucune autre puissance rivale. Et la ville de Tanger restait promise à un avenir brillant. Enfin, le Maroc intéresse la France parce qu'elle est une « puissance musulmane », car elle rencontre l'Islam partout, sur les bords du Lac Tchad, le Niger, dans les Rivières du Sud, en Sénégal. L'œuvre de réconciliation entre deux sociétés hostiles a été ébauchée à Tunis et ne pouvait être achevée qu'à Fez. La France, comptant sur une longue expérience du monde musulman avait une carte maîtresse à jouer au Maroc. Les principes directeurs de la politique française au Maroc pouvaient être ainsi compris : pas de voisin européen, liberté du Déroit, sortie sur l'Atlantique, mise en valeur des territoires de l'ouest, protection de l'Islam.

Pour que les revendications françaises puissent avoir une issue heureuse, il fallait rendre le Déroit international et faire de Tanger une ville ouverte. De ce fait, l'Allemagne et la Grande Bretagne y trouveront leurs comptes. Mais, l'Espagne serait naturellement plus difficile à contenter parce que ses prétentions reposaient, selon les milieux politiques et diplomatiques français, sur « des souvenirs et des espérances plutôt que sur des intérêts positifs ». Bien qu'elle soit voisine du Maroc, elle n'était pas une puissance en Afrique, n'a pas besoin d'une sortie sur l'Atlantique et ses relations avec les musulmans furent très souvent difficiles et heurtées. Bref, son seul intérêt au Maroc est celui de colonisation, d'y diriger une partie importante des émigrants qui se sont déjà installés à Oran et la question de Tanger rendait ardue toute négociation avec les Espagnols. L'éventualité d'une installation espagnole à Fez signifierait la substitution à la France dans le « patronage de l'Islam ». Ensuite, la route de l'Atlantique et l'accès des riches plaines de l'ouest lui seraient fermés, puisque Fez commande le défilé de Taza, qui est l'unique porte du Maroc. Il était clair que l'Espagne ne devait pas occuper seule le Nord du Maroc et s'approprier ainsi Tanger. Même si l'amitié de l'Espagne est infiniment précieuse à la France, cette dernière n'était pas obligée de « la dédommager aux dépens des intérêts français de la perte de ses colonies ». En 1764, pour rappel, à la fin de la guerre de sept ans, la France abandonna la Louisiane à l'Espagne « pour la consoler de la perte de la Floride ». Au Maroc, il était interdit à la France d'agir ainsi de nouveau : la France n'était plus riche pour payer non seulement sa gloire, mais celle des autres. D'autant que l'Espagne lui restait redevable car la tranquillité dans laquelle vivaient les espagnols reposait sur la politique de neutralité française. La France s'est toujours abstenue soit d'encourager les tendances républicaines de la Catalogne, soit d'ouvrir sa frontière aux menées carlistes du côté des provinces basques. Ce sont là des fondements solides d'une entente que français et espagnols n'avaient pas le droit de compromettre en Afrique, en général, au Maroc, en

particulier. La France, en dernière analyse, compte sur Tanger internationalisée, le Maroc indépendant et sa prépondérance de Gabès au Cap Noun⁴³.

Située à l'extrémité Nord-Ouest de l'Afrique, au point où la Méditerranée s'ouvre sur l'Atlantique, avec le Protectorat français au Sud, la zone espagnole du Rif montagneux à l'Est, et la forteresse anglaise de Gibraltar peu éloignée à l'entrée de la Méditerranée, sur la rive opposée, Tanger est restée longtemps une sorte de no man's land à laquelle toutes les grandes puissances commerciales de l'Occident sont profondément intéressées. Elle est, pour le commerce du Maroc, un débouché important où l'Angleterre a, depuis des siècles, joué un rôle prépondérant et romantique. Tanger fut anglaise autrefois, avant que les rêves les plus audacieux aient pu même concevoir l'Empire britannique moderne. Pour la France, elle a pris une importance spéciale depuis que la France s'est engagée dans une superbe entreprise qui consiste à supprimer la révolte entre l'Atlas et la mer et à exploiter les ressources du Maroc. Pour l'Espagne, le statut de Tanger était une question d'intérêt éternel à cause de son voisinage immédiat avec le Rif et aussi parce qu'elle n'est séparée de la côte espagnole que de 50 miles (50 km). La langue que l'on y parle le plus après l'arabe maghrébin est l'espagnol. Une si grande complexité de rivalités nationales obscures s'est rarement vue sur l'une des grandes routes maritimes.

Durant de longues années, les pays intéressés ont été occupés par le développement des affaires européennes et Tanger fut laissée de côté. Son statut n'a été ni révisé, ni défini. On ne la considérait plus que comme une question de second ordre et la conséquence en fut que toutes les rivalités y ont pris un caractère mesquin, local et ridicule. La vie de la ville, du port et de la région avoisinante était paralysée par une suspension absurde des vieilles règles d'autorité. La diplomatie anglaise⁴⁴, depuis la guerre, s'est acharnée, avec succès d'ailleurs, à trouver à Tanger un règlement statutaire convenable. Et un modus vivendi acceptable fut établi. Et Tanger est internationalisée et aucune nation n'y a la prépondérance. Un Comité de contrôle, formé des agents consulaires, surveillera les faits et gestes d'une Assemblée Législative élue, représentant tous les intérêts locaux. Un fonctionnaire du Sultan, pourvu de pouvoirs restreints, administrera les affaires de la population marocaine. On y trouve quantité de conseillers, d'adjoints et une grande confusion de langues et de coutumes. La nouvelle Constitution de la zone de Tanger ne paraît être au plus qu'une solution provisoire ; mais il faut qu'elle soit le signe d'un véritable accord, un système légal au lieu de l'effrayante fantaisie qui y règne en maîtresse. Au point de vue international, les mesures prises pour assurer la neutralité de Tanger sont de la première importance.

En réalité, à regarder de plus près par une étude sérieuse des détails de la convention signée, sous le couvert de l'internationalisation, la France fera la loi dans la région de Tanger. Car, il est admis que la France est le pays le plus intéressé et le plus activement mêlé aux affaires du Maroc, et il ne faut pas oublié que dans le traité d'Entente en 1904, la

⁴³ « Les affaires du Maroc », *Afrique française. Renseignements coloniaux, Supplément à l'Afrique française*, n°1, janvier 1903, pp. 33-36.

⁴⁴ Les représentants britanniques à la Conférence de Paris étaient M. Arnold Robertson et M. Gerard Villiers. Ils ont admirablement défendu le caractère international de Tanger et réussirent à imposer les vues britanniques. Le *Times*, dans deux de ses articles parus les 20 et 28 décembre, après analyse de la Convention signée, leur rendit hommage et leurs adressa de vibrantes félicitations qui frisent une nationalisme mal avoué.

France a renoncé à tous ses droits en Egypte en échange de sa liberté d'action au Maroc. Toutefois, Tanger a toujours été considérée comme étant officiellement une zone séparée du reste du pays et à laquelle les traités marocains ne s'appliquaient pas. Elle avait une situation internationale irrégulière et non définie, et le but de l'Angleterre, dans ces dernières négociations, fut d'établir d'une façon certaine son internationalisation. Mais ce but n'a été atteint que partiellement. Sans conteste, l'autorité du sultan est rétablie sur la zone de Tanger et la partie internationalisée de l'Administration s'applique presque exclusivement aux questions touchant les résidents étrangers.

Contrairement à l'Egypte, qui désormais recevra des plénipotentiaires diplomates au lieu de Consuls, le Maroc n'admettra plus de représentants diplomatiques même à Tanger. La France prend à sa charge la représentation à l'étranger de ses sujets marocains. Mais la suppression de ce poste sera sans doute regrettée par les diplomates pour qui il aurait été agréable de représenter leur pays sur cette terre de Méditerranée baignée de soleil ; et c'est sans doute l'annonce de la future absorption de la zone de Tanger dans le Protectorat français du Maroc. Sur le plan municipal Tanger sera mieux gérée qu'auparavant. La nouvelle Assemblée internationale ne sera pas beaucoup plus qu'une assemblée de conseillers de la ville qui auront également plus à cœur le développement administratif de Tanger que les diplomates qui passaient.

Le fameux contrôle de la Dette est appelé à disparaître et à être remplacé par un Service des Douanes puissant et impartial. Le régime du transit sera très amélioré si, selon les prescriptions de l'article 20⁴⁵, il s'inspire des conclusions de la conférence de Barcelone, tenue sous les auspices de la Ligue des Nations en 1921. Grâce à la signature de la Convention séparée du port, les travaux si nécessaires du port peuvent enfin être entrepris. Malgré la suppression des tribunaux consulaires, les consuls étrangers jouiront d'une nouvelle autorité de par leur formation en un Comité de Contrôle. Ils pourront mettre leur veto à toute proposition de l'Assemblée législative qui, après un vote à la majorité, pourrait enfreindre le nouveau statut ; ils auront ainsi des droits considérables de protection sur leurs concitoyens établis à Tanger. Mais, dans ce cas, leur pouvoir sera éclipsé par l'Administrateur, le nouveau fonctionnaire exécutif dont la tâche sera de faire exécuter les décisions de l'Assemblée.

L'administrateur sera, au moins pour les six premières années, un Français ; sa situation de représentant du pouvoir souverain voisin, la charge qu'il a de préparer le Budget et de

⁴⁵ Notons que des appréhensions ont été soulevées par l'article 20 de la convention. Cet article implique que, puisqu'à Tanger il est institué une entité douanière entièrement distincte du reste du Maroc, toutes les marchandises, entrant à Tanger et non déclarées à la douane comme transitant pour la zone espagnole ou la zone française devraient payer des droits une seconde fois en entrant dans l'une ou l'autre de ces zones. Cela ressort clairement de l'article 20 qui est basé sur le principe que chaque zone du Maroc doit bénéficier des droits de douane sur les marchandises qu'elle consomme. La convention a prévu des arrangements spéciaux pour les marchandises en transit. Cette double taxation risquait de nuire considérablement au trafic de Tanger. Quant à l'éventualité de certains désagréments qui pourraient atteindre les milieux Israélites de Tanger appelés à se soumettre à la juridiction marocaine directe, des solutions doivent être rapidement trouvées pour eux. D'autant plus que le Protectorat désire que la nouvelle administration ait le respect et l'appui des Juifs de Tanger qui y jouent un rôle si déterminant et prépondérant. Il faut absolument leur garantir leurs droits religieux et traditionnels et leur assurer la liberté et la justice. (*Lire Afrique française*, n°8, août 1924, pp. 444-446.)

surveiller les travaux administratifs, lui donneront une position d'autorité prépondérante. Il devra spécialement céder la préséance, naturellement au Mendoub qui, représentant personnel du Sultan, présidera l'Assemblée internationale et sera directement responsable du bien être des indigènes Musulmans et Israélites. Il occupera la position du Pacha qui, au Maroc, va présider une Assemblée de Tanger qui doit être composée de 4 français, 4 espagnols, 3 anglais, 2 italiens, 1 américain, 1 belge, 1 hollandais, 1 portugais, 6 musulmans et 3 israélites.

Tout au long des 56 articles⁴⁶ on peut trouver des marques de la prépondérance de la France, quelques fois seulement partagée par l'Espagne. Dans le cas du transport des troupes par exemple, ces deux pays ont le droit de faire passer hommes et armes dans leurs zones respectives pendant les périodes de 48 heures spécialement autorisées. Les signataires de la convention, auxquels peuvent naturellement se joindre les autres puissances signataires de l'Acte d'Algésiras, se reconnaissent obligés à respecter et à maintenir entièrement la neutralité de la zone de Tanger. Rien n'est prévu pour le cas où l'une de ces puissances violerait cette clause. Quant à la Grande Bretagne, dont les intérêts commerciaux paraissent être à peu près sauvegardés, elle est favorisée en ce qu'elle a droit à deux magistrats principaux dans le nouveau tribunal mixte, tandis que la France et l'Espagne n'en ont chacune qu'un seul. L'Italie⁴⁷ de Mussolini tardait, cependant, à se joindre aux autres pour donner à la proposition sa franche approbation.

L'Italie et la question tangéroise : la campagne contre « *l'assurda tesi francese per Tangeri* »

Une polémique qu'on croyait définitivement close vient de se rouvrir en Italie⁴⁸. Il s'agit toujours de Tanger, et c'est un homme considérable qui reprend la discussion : le *Giornale d'Italia* publie, en effet, une interview de M. Tittoni, ancien Ministre des Affaires Étrangères, ancien Ambassadeur à Paris et Président du Sénat italien. Tittoni interprète un accord qu'il a jadis conclu. Le 28 octobre 1912, il signait avec Poincaré une déclaration

⁴⁶ L'inauguration de la nouvelle Convention, donc du nouveau statut de Tanger est fixée au 1^{er} décembre 1924. (Se reporter à l'*Afrique française*, n°11, novembre 1924, p. 586.). Cette date mémorable a été précédée par l'adjudication des travaux du port qui a eu lieu le 27 novembre. D'autre part, les membres de l'Assemblée législative ont été désignés. La Belgique a adhéré officiellement au Statut de Tanger et va désigner l'officier supérieur belge qui commandera la gendarmerie tangéroise. La Hollande et le Portugal ont pleinement adhéré à la nouvelle convention après approbation de leurs Parlements et l'Italie boude, les Etats-Unis sont sur l'attentive (se reporter à l'*Afrique française*, n°12, décembre 1924, p. 658.).

⁴⁷ L'Italie a boudé le Statut de Tanger à la participation duquel elle n'a pas été conviée pour la bonne et simple raison qu'elle a affirmé son désintéressement des affaires du Maroc en échange de celui de la France des choses de la Libye et que les négociations franco-hispano-anglaises en 1923 ne furent que la reprise et l'aboutissement des négociations franco-hispano-anglaises de 1912-1914. Mais, l'Italie, par l'intermédiaire de son Ministre des Affaires étrangères nuançait la position de son pays en soutenant qu'en se désistant du Maroc, elle avait voulu dire qu'elle se désintéressait du Maroc français et non pas de Tanger.

⁴⁸ Lire aussi *Afrique française*, n°7, juillet 1924, pp. 399-401.

relative au Maroc et à la Libye⁴⁹ et il y était affirmé clairement que les deux gouvernements français et italien « désireux d'exécuter dans l'esprit le plus amical leurs accords de 1902⁵⁰ confirment leur mutuelle intention de n'apporter réciproquement aucun obstacle à la réalisation de toutes les mesures qu'ils jugeront opportun d'édicter, la France au Maroc et l'Italie en Libye ». Du côté français, l'on évoqua cette déclaration pour répondre aux protestations de la presse italienne. Les journaux italiens soutenaient que l'Italie devait participer, comme la France, à l'élaboration du nouveau statut de Tanger. Il leur fut répondu que l'Italie, en concluant l'accord de 1912, avait renoncé d'avance à intervenir dans les affaires du Maroc. Tittoni avançait dans *Giornale d'Italia* que l'expression « Maroc », telle qu'il l'avait entendu en 1912, ne s'appliquait pas à Tanger. Il soutient que l'expression « Maroc » signifiait uniquement la zone française du Maroc. A l'appui de son interprétation, Tittoni cite un autre accord qu'il a conclu plus tard avec le Gouvernement français. Le 9 mars 1916⁵¹, par l'intermédiaire de Tittoni, l'Italie renonçait au bénéfice des capitulations dans la zone française du Maroc, en échange de quelques concessions relatives aux écoles, à la réglementation du travail et au recours en grâce des sujets italiens qui seraient condamnés à mort. Les accords de 1900 et de 1902 ne pouvaient stipuler sur des questions séparément pour la zone française du Maroc en excluant la zone espagnole ou la zone de Tanger car il n'existait alors ni zone de Tanger, ni zone espagnole, ni zone française. La France s'entendait avec l'Italie au sujet du Maroc entier. La situation n'a jamais changé depuis lors.

Après avoir conclu avec l'Allemagne le traité du 4 novembre 1911, qui s'appliquait au Maroc tout entier, la France avait signé un traité de protectorat avec le sultan du Maroc, le 30 mars 1912, et ce protectorat s'appliquait également au Maroc tout entier. C'est seulement le 27 novembre 1912 qu'un traité franco-espagnol constituait et délimitait la zone espagnole du Maroc⁵². L'Italie n'ignorait guère la négociation franco-espagnole. Le 26 octobre 1912, deux jours avant la signature de la déclaration Poincaré-Tittoni, on avait

⁴⁹ Se reporter à *Afrique française*, 1912, p. 460.

⁵⁰ *Afrique française*, 1920, p. 20.

⁵¹ Lire *Afrique française*, 1916, p. 103 et p. 146.

⁵² Avec la délimitation précise de la zone espagnole, Tétouan fut désignée comme capitale politique ; les deux foyers du rayonnement espagnol au Maroc restaient Melilla et Ceuta ; le Maroc espagnol était et est encore en 1923 bicéphale et l'institution du Haut Commissariat n'a jamais unifié l'action divergente, mais, au contraire, a ajouté une nouvelle complication. Ainsi commença l'action de l'Espagne au Maroc. Le traité de 1912 obligeait à la désignation d'un khalifa. On installa à Tétouan un khalifa originaire de Fez avec des attributions extérieures de la souveraineté chérifienne. Avec son maghzen, il vivait reclus dans la ville de Tétouan sans aucune prise sur les affaires indigènes d'autant que l'orientation politique était laissée aux commandants généraux de Melilla et Ceuta. Bref, le traité de 1912 ne changea nullement le caractère essentiellement conquérant de l'action espagnole au Maroc. Pratiquement, le khalifa est réduit au rôle de prince fainéant, sans prestige au-delà des murs du palais ; les caïds, les pachas et les cadis ne sont que des instruments d'une action militaire changeante et souvent contradictoire : à l'ouest on soutient et l'on combat Raïssouli. Durant dix ans, le souci essentiel de l'Espagne était la guerre de conquête, une guerre menée sous vingt généraux différents et avec des officiers de passage envoyés en Afrique de par le mécanisme d'un système de roulement, guerre conduite en réalité par les indigènes qui gardèrent toujours l'initiative tactique et la ranimèrent d'une façon intermittente depuis 1909. Changement de régime politique en Espagne et dix années de guerre et de protectorat stériles.

publiquement annoncé à Madrid que l'Entente était désormais complète entre l'Espagne et la France. Mais le gouvernement italien et son ambassadeur saisissaient bien l'enchaînement des faits. Ils savaient bien que la France avait négocié successivement avec toutes les grandes puissances européennes, pour obtenir que chacune d'elles se désintéressât politiquement du Maroc tout entier. Ils savaient que, ces hypothèques politiques ayant toutes été levées, la France n'avait qu'à faire des règlements particuliers avec l'Angleterre et avec l'Espagne. Elle n'avait qu'à ajuster, aux intérêts politiques spéciaux qu'elle avait reconnus à ces deux puissances, les droits politiques qu'elle avait acquis sur l'ensemble de l'Empire chérifien. C'est donc à bon droit que Tittoni a signé, en 1912, une déclaration par laquelle l'Italie confirmait son désintéressement politique au « Maroc », c'est-à-dire dans le Maroc entier.

En 1916, l'Italie renonçait en outre au régime des capitulations pour la zone française du Maroc. Loin de justifier la thèse que soutient Tittoni, cet accord franco-italien de 1916 était la conséquence logique des faits déroulés tantôt. L'Italie avait abandonné précédemment, au profit de la France, toute prétention politique sur l'ensemble du Maroc. La France, d'accord avec l'Espagne et l'Angleterre, avait ensuite organisé le Maroc en trois zones. L'Italie s'entendait alors avec la France pour régler les droits individuels des Italiens dans la zone française du Maroc, ce qui était une question consulaire et non plus un problème politique. La même procédure s'applique à la zone de Tanger. L'Angleterre, l'Espagne et la France, signataires du statut de Tanger invitent l'Italie à prendre clairement position sur les capitulations ou non. Enfin, depuis 1912, aux « fins d'*exequatour* », les patentes et commissions des représentants consulaires à Tanger sont signées et visées par le Résident général de France au Maroc, agissant comme Ministre des Affaires Étrangères du Sultan. Alors, comment prétendre que l'Italie a toujours mis Tanger en dehors du « Maroc » protégé par la France ? La campagne italienne continua contre « *l'assurda tesi francese per Tangeri* » par le truchement des journaux⁵³.

L'attitude de la Belgique

Pendant la conférence de Tanger à Paris, à la fin de 1923, une des questions qui causaient certaines difficultés fut celle du commandement de la police indigène. Depuis lors, la police du Sultan était divisée en deux sections : urbaine et extra-urbaine, la première sous le commandement des Espagnols, la seconde sous celles des Français. A la conférence, la France et l'Espagne exigèrent le commandement de la police militaire réorganisée et l'affaire resta en suspens. Les Français proposèrent que les deux revendications fussent retirées en faveur d'une troisième puissance moins importante et qui n'eût presque aucun intérêt politique à Tanger. La Belgique fut unanimement reconnue comme remplissant ces conditions et le gouvernement belge fut prié d'envoyer un officier belge pour prendre le commandement de la police indigène avec des subordonnés français et espagnols. Le gouvernement belge semble n'avoir très bien saisi la raison pour laquelle on a choisi un officier belge, car Bruxelles a fait des représentations sur ce que la présence d'un seul officier belge ne serait peut être pas suffisante pour garantir la sécurité de la zone de Tanger

⁵³ Se reporter à *Afrique française*, 1924, pp. 65-73.

avec ses 200 milles carrés (plus 300 km²) de territoire et qu'il serait peut être bon de lui adjoindre deux autres officiers belges pour l'assister. En même temps, le gouvernement belge demandait qu'un juge belge fut ajouté à la liste trop longue des juges que Tanger sera obligé de payer, forcément d'une façon insuffisante. Il semble bien que les propositions belges n'aient pas été très bien accueillies à Londres par le Foreign Office qui, naturellement, hésite à ajouter de nouvelles charges au budget trop lourd de Tanger. Dans l'intérêt de la sécurité de la zone de Tanger, il était inutile de mettre à la tête des sous-officiers français et espagnols très au courant de la police indigène des officiers belges qui n'y entendent rien. Les demandes de la Belgique pour une situation privilégiée sont difficiles à concilier avec le fait que la Belgique n'a pas d'intérêts politiques à Tanger et que le Détroit de Gibraltar ne se trouve pas sur la route de ses colonies. Londres, Madrid et Paris sont restés sourds à ces revendications inattendues. D'ailleurs, le nombre des Belges résidant à Tanger est estimé officiellement à 20. Le Portugal en compte 250 et la Hollande 50. Au compte final, si toutes les puissances représentées à Tanger adoptent le système du gouvernement belge, il y aurait 3 000 juges et 6 000 officiers de police supplémentaires dans les services de nouvelle administration, nombre évidemment trop exagéré par rapport aux besoins réels de Tanger⁵⁴.

La Hollande a soulevé une question intéressante au point de vue du statut des indigènes protégés par les étrangers dans les différentes zones du Maroc et qui ne peuvent être renvoyés brusquement. Les anciennes puissances ennemies et la Russie n'ont naturellement rien à dire et aucune difficulté ne se présenta de la part des autres puissances signataires de l'Acte d'Algésiras⁵⁵.

La Convention de Tanger du 18 décembre 1923 : les petites victoires espagnoles

Et que disent alors les Espagnols, majoritaires à Tanger? La majorité parmi eux, est d'accord avec l'échec lamentable de la politique espagnole ; malgré l'effort et l'argent dépensés dans la zone qu'elle s'est réservée. En Espagne même, où la poursuite de la politique marocaine n'est qu'une question d'amour propre, le parti qui songe à l'abandonner gagnait de plus en plus de l'importance et traversait tous les milieux sociaux. Primo de Rivera, qui n'a rien abdiqué de l'orgueil castillan, dans ses positions, pense qu'il est bien plus important pour l'Espagne de récupérer le rocher de Gibraltar, véritable tache à son blason, que de conserver sur la terre africaine des territoires qui lui coûtent très cher et ne lui rapporteront jamais rien⁵⁶. Il proposait d'échanger Gibraltar contre Ceuta, d'où l'Angleterre surveillerait tout aussi bien, sinon mieux, la route de la Méditerranée. Quant à la zone espagnole, ajoute-t-il, elle serait « à qui la désire », à la France. Naturellement, ce programme rencontre quelque opposition de la part du parti militaire espagnol, dont les germanophiles continuent à se servir, mais finira par s'imposer⁵⁷.

⁵⁴ *Afrique française*, n°6, juin 1924, p. 366.

⁵⁵ *Afrique française*, n°7, juillet 1924, p. 400.

⁵⁶ *Afrique française. Supplément de 1917, Renseignements coloniaux*, p. 159.

⁵⁷ *Afrique française*, n°s1, 2 et 3, janvier-mars 1918, « La question de Tanger », pp. 61-62.

Cette convention du 18 décembre 1923 venait d'être définitivement signée par l'Espagne⁵⁸. Il faut rappeler que le Rif est sous protectorat espagnol, mais les Rifains, mélange de toutes les races de la Méditerranée, se laissent mal gouverner. Les Espagnols se cantonnent sur la côte, surtout à Melilla et à Tétouan, par où se fait le commerce. Tanger a un statut international⁵⁹.

Lorsque le premier projet fut agréé par la France et l'Angleterre, les représentants espagnols firent quelques réserves spéciales sur ce point que les droits acquis par l'Espagne n'étaient pas en rapport avec ses intérêts locaux. Comme solution aux négociations directes qui eurent lieu entre Madrid et Paris, les objections de l'Espagne furent en parties levées. Un fonctionnaire espagnol est attaché au Service chérifien des Douanes ; et le Consul d'Espagne a le droit de réclamer et d'assurer l'expulsion non seulement d'un sujet espagnol indésirable mais aussi de tout indigène de la zone espagnole. Ceci était extrêmement important pour les autorités espagnoles. Les rebelles voisins de la zone du Rif ne pourront plus désormais, chassés de la zone espagnole, trouver un asile dans celle de Tanger, d'où ils puissent impunément mettre suite à leurs intrigues contre l'administration espagnole. Une autre concession obtenue par le Directoire de Madrid garantit certains intérêts commerciaux dans la zone de Tanger, et compensent dans une certaine mesure, bien que dans une faible proportion, la position prédominante de la France. Les deux tiers environ de la population européenne de Tanger se composent d'Espagnols, et par conséquent les droits acquis par l'Espagne restent sans doute encore très au dessous de ses souhaits et de ses ambitions. En réalité, Madrid éprouva une profonde déception pendant les négociations qui eurent lieu depuis le 18 décembre à cause de la position en retrait qu'adopta la Grande Bretagne. Lord Curson cependant, conclut que, ayant obtenu ses deux principaux objectifs : la neutralisation de Tanger en temps de guerre et l'égalité de droit commercial, l'internationalisation uniquement politique n'était plus indispensable, ou bien qu'elle n'était

⁵⁸ Seuls travaux de la Commission internationale des juriconsultes qui mettaient au point les codes de Tanger à Paris retardèrent les ratifications de la convention. Et, fait important dans les relations internationales européennes, le 14 mai, l'ambassadeur d'Espagne, M Quinones de León, et l'ambassadeur d'Angleterre, marquis de Crewe, présentèrent à Poincaré, Président du Conseil, les lettres royales qui les autorisaient à ratifier la convention du 18 décembre 1923. A Tanger, la nouvelle fut accueillie dans le soulagement et certains, ironisant, comme M. W. B. Harris, correspondant du *Times* au Maroc, envoyant un télégramme au *Times* dans les termes qui suivent : « La Convention fait voile maintenant pour son dernier voyage sur les flots immenses de la diplomatie en vue de recevoir l'approbation des puissances alliées ou neutres qui ont donné leur signature à l'Acte d'Algésiras et pour recevoir la dernière touche. La France a déjà approuvé la construction du navire ; l'Espagne, bien qu'à regret, lui dit son meilleur vœu et maintenant, l'Angleterre, par sa ratification, vient de signer les papiers du bord. Il reste encore l'Italie, les Etats-Unis et autres ; l'Italie exigera peut être qu'on mette en évidence dans le salon du bord le portrait de Mussolini. L'Amérique voudra sans doute se réserver une porte ou deux, afin de ne pas voir fermer l'entrée à son commerce futur... mais il est à peu près certain que le jour est proche où l'étrange navire avec un équipage plus étrange encore de sultans, de *mendoubs*, d'administrateurs, de conseillers municipaux, de caïds, de cadis et de khalifa, de musulmans, de juifs et de chrétiens, noirs, bruns et blancs, voguera vers la baie de Tanger et, prenant les dunes d'or pour le mont Ararat, débarquera sa troupe de passagers, deux par deux, et entreprendra l'administration de la ville et de sa petite zone. » (Voir *Afrique française*, mai 1924, n°5, pp. 292-293.)

⁵⁹ *Larousse du XX^e siècle*, 6 volumes, Tome IV, Paris Larousse, Maroc, pp. 701-703.

plus possible. Son successeur a sans doute la même opinion et l'Espagne, par suite, accepta la situation.

Les Etats-Unis et les débats sur l'internationalisation de Tanger

Les Etats-Unis qui sans doute ne souhaitaient aucune participation active dans l'administration locale en dehors du seul membre à eux accordé par la Convention dans l'Assemblée législative, ne semblent pas très satisfaits de voir que la « porte ouverte » à leur commerce et que les clauses de l'Acte d'Algésiras au sujet des contrats et des accords pourraient être un jour remis en question. Au demeurant, ils avaient des intérêts assez négligeables à Tanger. Et leur représentant de 1922, le Père Denning⁶⁰ n'était secondé que d'un Anglais, d'un Syrien chrétien du Liban, d'un citoyen de Gibraltar d'origine espagnole, deux employés marocains et quelques soldats indigènes. En 1924, les sentiments locaux se développèrent énormément et les représentants de France, d'Espagne et d'Angleterre qui se trouvaient à ce moment responsable pratiquement du gouvernement de Tanger n'avaient plus qu'un sentiment commun : un penchant très affirmé à se rencontrer, à se consulter ; parfois même, ils refusèrent de se réunir. L'atmosphère était si peu internationale qu'à une réunion officielle indispensable les représentants se disputèrent, remirent leurs chapeaux et sortirent précipitamment en claquant les portes. De fait, les intérêts des Américains à Tanger étaient les mêmes que ceux de la Grande Bretagne : c'est-à-dire la neutralité en temps de guerre et la liberté de commerce. Alors, les Etats-Unis, comme l'Angleterre, insistèrent sur l'internationalisation de Tanger et ne transigèrent point. Le nouvel chargé d'affaires américain était convaincu que la position prise par le gouvernement britannique, par le truchement du Foreign Office, dans la question de Tanger était la meilleure. La position du Département d'Etat de Washington n'était pas aisée. Les autorités américaines étaient convaincues que la politique adoptée par elles, correspondaient si bien à celle de l'Angleterre, était la seule intelligente et elles ne comprirent pas, comme l'Angleterre et, à la surprise des Américains, la valeur du compromis qui conduisit à l'abandon d'une grande partie de cette politique. Les Etats-Unis acceptaient difficilement l'abandon de Tanger à la suite de la perte de leurs intérêts au Proche Orient, résultat de l'abolition des Capitulations en Turquie. Mais, si les intérêts américains sont passés aux mains du gouvernement turc, à Tanger, ils seront sous la protection d'une autorité internationale basée sur les principes mêmes de la liberté et de la franchise du commerce. Bref, la convention ne peut qu'emporter leur adhésion d'autant que la neutralité de Tanger en temps de guerre et la liberté de commerce pour tous les pays paraissent suffisamment garanties et les tribunaux

⁶⁰ Avec la venue d'un secrétaire plus engagé, le RP Denning retourna à son bréviaire et se désintéressa des essais sans résultats de ses collègues européens pour apporter la paix internationale à Tanger par des méthodes essentiellement contraires aux idées d'un bon chrétien. Plus tard, il quitta les eaux troubles de la diplomatie pour retourner à une existence plus calme et plus pacifique parmi les Irlando-Américain de Cincinnati. Tanger fut le premier poste de ce consul général et agent diplomatique : il ne cachait pas qu'il préférerait la compagnie des anciens Pères de l'Eglise à la société beaucoup moins spiritualiste de la diplomatie moderne.

mixtes seront institués rendront « une bonne justice » et le statut international de Tanger n'attaque et ne diminue aucun de leurs droits et intérêts⁶¹.

Conclusion générale

De 1873 à 1903, l'Europe s'est portée avec une activité fiévreuse sur l'Égypte, sur les côtes occidentales et orientales d'Afrique ; elle a dépensé ses forces jusque dans les contrées lointaines d'Extrême Orient et a semblé négliger, écarter le Maroc de ses préoccupations immédiates. Mais, les affaires marocaines, en général, et le statut de la ville de Tanger, en particulier, allaient très bientôt, resurgir et mobiliser toutes les énergies nationales européennes jusque dans les années 1940. D'âpres rivalités se coudoient et se disputent la prééminence dans ce petit monde en miniature. La France, puissance protectrice de la plus grande partie du pays, protectrice aussi du Sultan, souverain de Tanger comme du reste du Maroc, devait faire face aux autres nations acharnées dans la possession de ce site portuaire stratégique. Tanger s'est transformée en un champ clos où se sont heurtées, et par suite annihilées, les influences politiques des grandes puissances méditerranéennes : Angleterre, Allemagne, Belgique, France, Espagne et Italie. L'Espagne et la France, au premier chef, allaient rivaliser pour la conquête du Maroc, donc pour la possession de Tanger, site stratégique de la mer Méditerranée. L'Espagne fut toujours prête à accorder au Rif une sorte de gouvernement autonome sous la surveillance d'Abd el Krim, mais le Rif continua d'exiger la complète indépendance. La guerre perdura entre les forces du Rif et celles engagées par l'Espagne avec comme conséquences de lourdes pertes humaines et financières. De 1904 à 1924, furent des années d'action au Maroc des plus néfastes à l'Espagne que les dernières guerres coloniales qui se terminèrent par la perte de Cuba et des Philippines. En réalité, elles ont ruiné l'œuvre politique de la Restauration et de la Régence de la reine Marie Cathérine et au bout de ces quinze années, le sort de la nation espagnole est uni à celui d'un général stratège et pragmatique. Les possessions espagnoles du Maroc se rétrécirent devant les avancées courageuses des troupes rifaines et les autorités politiques hispaniques ne surent résister aux fortes pressions internationales pour l'ouverture de Tanger aux réalités mondiales de l'époque. Bref, l'aventure espagnole au Maroc a laissé un goût très amer à tous ceux qui rêvaient d'étendre les limites géographiques de leur pays jusqu'aux contreforts de l'Atlas marocain jalousement défendus par Abd el Krim et par ses troupes. Tanger s'éloignait de plus en plus des rives andalouses.

⁶¹ *Afrique française*, juillet 1924, n°7, pp. 400-401.

Références bibliographiques

Donnadieu, (M.), « Les relations diplomatiques de l'Espagne et du Maroc (de janvier 1592 à juillet 1926) », Thèse de Droit en Droit, Université de Montpellier, Faculté de Droit, 1931, 221 p.

Germond de Lavigne, (A.), Les Espagnols au Maroc : Ceuta, Tetuan, Guad-Raz, Biarritz, Victor Benquet, 1892, 195 p.

Messal, (R.Cmt), « Le Tercio Extranjero ou Légion étrangère espagnole au Maroc », *Supplément à l'Afrique française, Renseignements coloniaux*, juillet 1924, n°7, pp. 1-232.

Messal, (R.Cmt), « Le génie militaire dans l'armée d'Espagne en Afrique », *Supplément à l'Afrique française, Renseignements coloniaux*, novembre 1924, n°11, p. 356-363.

Miège, J. L., « Les réfugiés politiques à Tanger, 1796-1875 », *Revue africaine*, n°450-451, 1957, pp. 129-146.

Raynaud, (R.), « Le statut de Tanger. L'accord du 7 février avec l'Espagne », *Afrique française*, février 1924, n°2, pp. 81-82.

« Le statut de Tanger », *Afrique française*, mai 1924, n°5, pp. 292-294.

« Le statut et le port de Tanger », *Afrique française*, juin 1924, n°6, pp. 364-366.

« Le statut de Tanger », *Afrique française*, n°9, septembre 1924, pp. 505-506.

« Le statut de Tanger », *Afrique française*, n°10, octobre 1924, p. 538.

« Le statut de Tanger », *Afrique française*, n°11, novembre 1924, p. 586.

« Le statut de Tanger », *Afrique française*, n°12, décembre 1924, pp. 656-658.

« Le statut de Tanger », *Afrique française*, n°8, août 1924, pp. 444-446.

« Le statut de Tanger », *Afrique française*, n°7, juillet 1924, pp. 399-401

« Le statut de Tanger », *Afrique française*, n°1, janvier 1924, pp. 65-73.

Rollin, (L.), « L'Espagne au Maroc et la question de Tanger », *Afrique française*, n°1, janvier 1924, pp. 18-29.

« L'Espagne au Maroc et la question de Tanger », *Afrique française*, n°2, février 1924, pp. 124-138.

« L'Espagne au Maroc », *Afrique française*, n°7, juillet 1924, pp. 418-428.

« L'Espagne au Maroc », *Afrique française*, n°6, juin 1924, pp. 389-392.

« L'Espagne au Maroc et la question de Tanger », *Afrique française*, n°3, mars 1924, pp. 165-176.

« L'Espagne au Maroc et la question de Tanger », *Afrique française*, n°4, avril 1924, pp. 249-255.

« L'Espagne au Maroc et la question de Tanger », *Afrique française*, n°5, mai 1924, pp. 320-324.

« L'Espagne au Maroc », *Afrique française*, n°8, août 1924, pp. 463-474.

« L'Espagne au Maroc », *Afrique française*, n°9, sept. 1924, 507-523.

« L'Espagne au Maroc », *Afrique française*, n°10, octobre 1924, pp. 562-574.

« L'Espagne au Maroc », *Afrique française*, n°11, novembre 1924, pp. 608-617.

« L'Espagne au Maroc », *Afrique française*, n°12, décembre 1924, pp. 658-673.

« De Loukos à la Moulouya sans passer par le Rif », *Supplément à l'Afrique française*, janvier 1924, n°1, pp. 14-29.

Rozpide, (R. B.), « Possessions espagnoles d'Afrique », *Supplément à l'Afrique française*, n°12, décembre 1924, pp. 387-389.

Troisième Congrès de la Fédération des Sociétés savantes de l'Afrique du Nord, Constantine, 30 mars-1^{er} avril 1937, Tomes I et II, 1938, 382 pages et 761 pages.

Quatrième Congrès de la Fédération des Sociétés savantes de l'Afrique du Nord, Rabat, 18-20 avril 1938.

Pestemaldjoglou, (A.), « Consulat français d'Oran, de 1732 à 1754 », *Revue africaine*, Tome LXXXVI, 3^e et 5^e trimestre, 1942, n°s 392-392.

Raynaud, Robert, « La question de Tanger et la zone espagnole : Rapport de la Commission d'Études des questions coloniales », *Afrique française. Renseignements coloniaux*, novembre 1918, n°11, p. 234.